



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-45

26 février 2013

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-cinquième réunion
4-8 février 2013, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et recommandations	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	9
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	10
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées.....	11
Appendice IV Composition du Panel	13
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets.....	15
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	17
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-cinquième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet	19

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-CINQUIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'appendice I. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa 40ème session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-cinquième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du quarante-cinquième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou) a présidé la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**). Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas des propositions soumises au Panel de projets ou avant-projets révisés (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations d'ensemble et recommandations spécifiques émises par le(s) Panel(s) précédent(s) pour déterminer si ces recommandations avaient été adéquatement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.3 Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets qui, avant d'être soumises au Panel, avaient fait l'objet de deux révisions antérieures (soit les documents Rev.2), le Panel a dû se conformer à la Décision 3(XXXVII) qui prévoit qu'une proposition ne peut être évaluée plus de trois fois et que ces projets Rev.2 devraient soit a) réunir des qualités suffisantes pour l'obtention de la catégorie 1 (recommandé à l'approbation du Comité) ; soit b) pour ceux qui ne réunissent pas les qualités d'un classement en catégorie 1, ne pas être recommandés à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarante-cinquième Panel d'experts a été saisi de vingt-sept (27) propositions de projets et de cinq (5) propositions d'avant-projet, soit un total de trente-deux propositions. Sur la liste totale des 32 propositions de projets et avant-projets, seules 31 ont été examinées par le Panel d'experts ; PD 701/13 (F) n'a pas été prise en compte dans l'évaluation au vu du fait que les documents finals de RED-PPD 051/11 Rev.1 (F), avant-projet exécuté dans le cadre du Programme thématique REDDES de l'OIBT, à partir desquels le PD devait être produit, n'avaient pas encore été déposés au Secrétariat de l'OIBT. Les catégories de classement attribuées à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (20), puis celles relevant de l'information économique et information sur le marché (5) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (7). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail

de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes:
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**);
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du quarante-cinquième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 32 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 32 propositions de projets et de permettre ainsi de conclure la réunion du quarante-cinquième Panel de manière fructueuse.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET RECOMMANDATIONS

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la **qualité** des propositions était **inéga**le, ce que révèlent les éléments suivants:

- Quatre (4) propositions de projets (soit 13 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ; ce pourcentage est inférieur à celui des évaluations du Panel précédent ;
- quatorze (14) propositions de projet (1 avant-projet et 13 projets), soit 45 pour cent du total, ont été renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter des révisions indispensables, et ont ainsi été classées en catégorie 2 ; aucune (0) proposition de projet (0 pour cent du total) n'a été classée en catégorie 3, laquelle indique le projet requiert un avant-projet afin de mieux formuler une proposition nouvelle ;
- Treize (13) propositions, (4 avant-projets et 9 projets), soit 42 pour cent du total, ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), dont huit (8) projets nouveaux et cinq (5) soumissions révisées.
- En général, le résultat de l'évaluation a été considéré comme un signe des améliorations apportées à la qualité des propositions de projet.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégories ».

D'autre part le Panel a aussi noté **la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière** (RFM), soit 61 % de l'ensemble (voir diagramme suivant).

Constatation n°1 bis : il est à noter que **près de la moitié des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées** (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents). Ce fait rend compte de la proportion relativement élevée des propositions classées en catégorie 1 par rapport aux classements attribués par les Panels d'experts précédents.

Constatation n° 2: le Panel a pu constater certaines améliorations dans les propositions de projets et d'avant-projets par rapport aux évaluations produites par les Panels d'experts précédents.

Constatation n° 3: certaines propositions de projets comportaient **des idées novatrices sur des aspects nouveaux**, à savoir la collaboration régionale [PD 700/13 (I)], l'accès aux incitations forestières [PD 699/13 (F)] et la certification des plantations PPD 167/13 (M).

Constatation n° 4: le Panel a relevé que dans plusieurs propositions sont mentionnées « des groupes femmes », « le changement climatique », « la REDD » et « collectivités et moyens d'existence », cependant que la part qu'occupent ces notions dans le projet, et leur participation réelle à ce dernier, ne sont pas précisées. Le Panel souhaite une plus ample élaboration des activités participatives prévues dans les projets.

Constatation n° 5bis : un certain nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une **proportion élevée de coûts de personnel à la charge de l'OIBT**. Les coûts des consultants

internationaux, de la sous-traitance et des biens d'équipement (p. ex. les véhicules) paraissent souvent injustifiés. Cela avait également été relevé par le Panel d'experts précédent.

Constatation n° 6 : le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions gagneraient à une utilisation plus systématique des **Lignes directrices et autres Directives de l'OIBT** (p. ex. sur la gestion ou la restauration des forêts, etc.)

Constatation n° 7 : Dans un certain nombre de propositions de projets on relève un défaut de données de référence sur l'existant et d'intégration des acquis des projets précédés et des expériences intéressant la proposition de projet. Dans le même ordre d'idée, les activités de diffusion et d'intégration n'ont pas été pleinement développées.

Constatation n° 8 : Dans un certain nombre de propositions, les indicateurs liés à des produits spécifiques demeurent vagues ou mal corrélés à des données de référence explicites, la plupart d'entre eux n'étant exprimés qu'en pourcentage d'amélioration, sans indication véritable de la situation existante. Les indicateurs devraient être aussi simples, directs et réalistes que possible et conçus en fonction de la quantité d'informations de référence disponibles au projet.

Constatation n° 8 bis : dans la plupart des propositions, les auteurs se contentent d'énumérer les activités liées à un produit donné sans en produire le moindre descriptif, et pas nécessairement selon la méthode et les stratégies définies pour la mise en œuvre des projets et avant-projets.

Constatation n° 9 : le Panel a relevé que les impacts environnementaux et la pérennisation des acquis des projets n'avaient pas été suffisamment traités.

Constatation n° 10 : dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, on trouve dans de nombreuses propositions un tableau définissant les acteurs. Le panel a noté que cela ne valait pas une analyse véritable des acteurs ni ne saurait remplacer la planification de l'engagement des acteurs.

Constatation n° 11 : le Panel a reconnu l'importance de la gestion des connaissances et de la communication.

Constatation n° 12 : le Panel a relevé qu'il avait été fait référence tant à l'actuel Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 qu'au précédent. À l'avenir, il conviendra de se référer au seul Plan d'action courant.

Recommandations :

Au Secrétariat :

1. Dans les cas où des éléments essentiels d'une proposition sont absents ou si des modalités administratives ou contractuelles privent le Panel de sa capacité d'évaluer une proposition en particulier, le Secrétariat doit écarter ladite proposition du lot de celles devant être examinées par le Panel.
2. Le Panel reconnaît que la formulation d'une proposition de projet selon le Manuel OIBT de formulation des projets est un travail complexe. Le Secrétariat devrait consacrer de plus amples efforts aux formations et à l'assistance connexe, et au déploiement de stratégies de renforcement des liens entre l'OIBT, les points focaux nationaux, les responsables régionaux et les auteurs des projets dans le but de produire des propositions de projets plus solides.
3. En général, le réseau des personnes et des institutions intervenant dans la formulation des projets et leur exécution doit être renforcé dans toute la mesure du possible.
4. Au début de chacune des sessions du Panel, ce dernier saurait gré au Secrétariat de l'informer des résultats des sessions précédentes du Conseil concernant le financement des propositions précédemment soumises.
5. Dans le cas des propositions rev 1 & 2, les propositions originales doivent être mises à la disposition du panel.
6. The Secrétariat devrait envisager une d'effectuer une enquête sur l'expérience des auteurs des propositions en matière d'utilisation du manuel de formulation des projets OIBT.

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts, le Panel devrait passer en revue les recommandations spécifiques et constatations du rapport du Panel d'experts précédent.
2. Les examinateurs devraient cosigner les feuilles de recommandations finales à l'issue d'une séance de concertation, et avant que ne se tienne la séance plénière du Panel d'experts durant laquelle ce dernier doit prendre ses décisions définitives.

Aux auteurs de projets :

1. Dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, les auteurs des projets doivent présenter des descriptifs écrits des caractéristiques des acteurs, de leur participation à l'élaboration de la proposition, et des plans de leur engagement dans l'exécution du projet. La grille d'analyse des acteurs ne suffit pas (voir la Constatation 10 ci-dessus).
2. Lorsque sont mentionnées des notions telles que « groupes de femmes », « changement climatique » et « communautés et moyens d'existence » dans les intitulés et les fiches descriptives des projets, les auteurs doivent s'assurer que ces concepts soient adéquatement traités dans le corps principal du texte de la proposition.
3. Lorsque est produite une révision seconde (Rev.2) d'une proposition, ses auteurs doivent veiller avec soin à donner effet aux recommandations spécifiques du Panel d'experts, car aucune révision ultérieure de la proposition ne sera possible.
4. Dans le cas de propositions révisées, les auteurs doivent inclure le texte intégral de l'évaluation du panel précédent, non point seulement les recommandations spécifiques, et prendre en compte **l'évaluation d'ensemble** dans le travail de révision de la proposition.
5. Il est rappelé aux auteurs de devoir consulter attentivement et respecter les prescriptions du manuel dans la formulation de leur proposition de projet.
6. Lorsqu'il y a lieu, les groupes de femmes doivent être pris en compte et intégrés dans la proposition de projet et le plan d'exécution.
7. Le Panel encourage les auteurs des projets à intégrer les **Lignes directrices de l'OIBT** dans leurs propositions dans toute la mesure du possible (soit les lignes directrices sur la gestion des forêts, leur restauration, etc.) (voir la Constatation 4 supra).
8. Le Panel convie les auteurs des projets à inclure des plans ou stratégies de communication dans l'exécution de leur projet.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39^{ème} session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées les tableaux et graphes suivants:

Décisions du 45ème Panel d'experts relatives aux propositions de projets et d'avant-projets (nombre de propositions par catégorie)

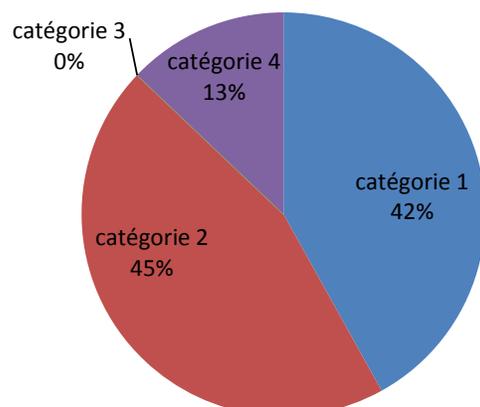
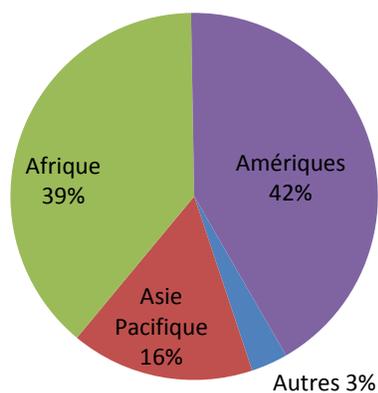


Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 45ème Panel par régions

Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Amérique</i>	6	4	1	11	1	1	-	2	13
<i>Asie-Pacifique</i>	4	-	-	4	1	-	-	1	5
<i>Afrique</i>	6	1	3	10	1	-	1	2	12
<i>Autres (OIBT)</i>	-	1	-	1	-	-	-	-	1
Total	16	6	4	26	3	1	1	5	31*

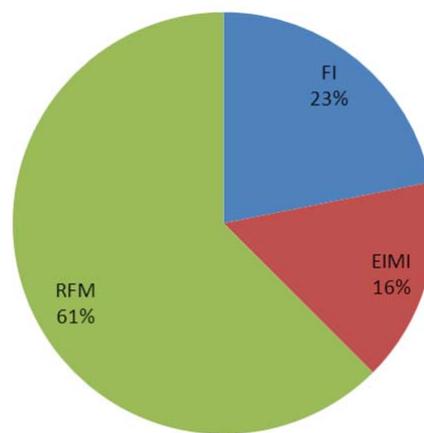
*(Une proposition n'a pas été acceptée pour examen par le Panel: PD 701/13 F)

RFM Reboisement et gestion forestière
 FI Industrie forestière
 EIMI Information économique et information sur le marché



**Décisions du quarante-cinquième Panel d'experts relatives aux propositions de projets
et avant-projets**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	4	3	2	9
2	8	3	2	13
3	-	-	-	-
4	4	-	-	4
Total	16	6	4	26
<i>Avant-projets</i>				
1	2	1	1	4
2	1	-	-	1
4	-	-	-	-
Total	3	1	1	5



Décisions du quarante-cinquième Panel d'experts relatives aux propositions de projets et avant-projets par pays soumissionnaires

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	(1)	-	-	-	1
Cameroun	-	(1)+1	-	1	3
Côte d'Ivoire	1	1	-	-	2
Fidji	-	1	-	-	1
Ghana	-	4	-	2	6
Guatemala	(1)	2	-	-	3
Guyana	1	-	-	-	1
Honduras	1	-	-	-	1
Indonésie	(1)+2	-	-	-	3
Mexique	(1)	1	-	1	3
Pérou	2	3	-	-	5
PNG	1	-	-	-	1
OIBT	1	-	-	-	1
Total	(4)+9	(1)+13	-	4	31

Note: Les parenthèses signalent un avant-projet.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel:

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir:
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et; and
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le
quarante-cinquième Panel d'experts

N° du projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 162/12 Rev.1 (F)	Modèle de développement d'une unité forestière d'aménagement (UFA) autonome et pérenne (Indonésie)	Indonésie	1
PPD 163/12 Rev.1 (F)	Évaluation des croissances et des taux d'accroissement des principales essences de bois marchand en vue d'amender les programmes d'aménagement forestier dans la péninsule du Yucatan au Mexique	Mexique	1
PD 582/10 Rev.2 (F)	Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana -- Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles.	Ghana	4
PD 641/12 Rev.2 (F)	Renforcement intercommunautaire de la gouvernance et de la gestion forestière durable dans le couloir de Sierra Madre-Selva Zoque : stratégie d'adaptation au changement climatique (Phase 1 : État du Chiapas)	Mexique	4
PD 645/12 Rev.2 (F)	Promouvoir la gestion durable de l'Unité forestière d'aménagement de Rinjani Barat (Indonésie)	Indonésie	1
PD 646/12 Rev.2 (F)	Mise en conservation de l'essence Cempaka [Elmerrillia Ovalis (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie	Indonésie	1
PD 664/12 Rev.1 (F)	Projet régional de promotion de l'exploitation forestière à faible impact au Pérou	Pérou	2
PD 665/12 Rev.1 (F)	Mise en œuvre d'un plan de prévention des incendies et de lutte anti-incendie dans la région de l'Amazonie péruvienne	Pérou	1
PPD 166/13 (F)	Amélioration de l'offre en bois-énergie par l'appui au développement des plantations forestières dans les communes de Mokolo, Maroua et Kaelé en zone sahélienne au Cameroun	Cameroun	2
PD 682/13 (F)	Élaboration de normes de qualité de gouvernance pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) en Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	1
PD 684/13 (F)	Conservation de la biodiversité en collaboration avec les communautés riveraines dans les massifs forestiers en propriété régie par la coutume dans le sud-ouest du Ghana	Ghana	2
PD 685/13 (F)	Participation des collectivités locales à la sauvegarde des mangroves et des forêts sur le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana.	Ghana	2
PD 688/13 (F)	Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa	Cameroun	4
PD 690/13 (F)	Bambou pour la vie : solutions pour le développement rural, la lutte contre les coupes forestières clandestines et les cultures illégales dans les forêts péruviennes	Pérou	2
PD 693/13 (F)	Projet d'amélioration de la prévention des incendies de forêt causés par un usage inadapté du feu dans les forêts tropicales et des moyens de lutte anti-incendie dans la péninsule du Yucatan	Mexique	2
PD 695/13 (F)	Réhabilitation des forêts classées dégradées du Mont	Cote d'Ivoire	2

	Korhogo, de Foubou et de Badenou au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines		
PD 696/13 (F)	Reboisement en essences à bois d'œuvre indigènes des zones humides côtières et des mangroves du littoral de Tikina Bau, dans le delta du Rewa sur Viti Levu à Fidji	Fidji	2
PD 697/13 (F)	Réhabilitation forestière participative dans les zones de gestion collective des ressources (CREMA) entourant la zone de conservation de Bia au Ghana	Ghana	4
PD 699/13 (F)	Facilitation de l'accès aux programmes d'incitation forestière en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et d'adaptation au changement climatique	Guatemala	2
PPD 167/13 (M)	Étude de faisabilité de la certification des plantations domaniales de l'ONAB	Bénin	1
PD 683/13 (M)	Mise en place et fonctionnement d'une unité centralisée des statistiques sur la production forestière et le commerce des bois	Cameroun	2
PD 686/13 (M)	Renforcement de la recherche sur les essences feuillues à bois d'œuvre non traditionnelles et de leur promotion au Honduras	Honduras	1
PD 692/13 (M)	Mise en œuvre opérationnelle d'un système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières	Côte d'Ivoire	1
PD 694/13 (M)	Amélioration de l'accès aux marchés et des résultats économiques pour les collectivités locales cultivant le teck (<i>Tectona grandis</i>) sur les terres agricoles dans la zone de transition entre la forêt et la savane au Ghana	Ghana	2
PD 660/12 Rev.1 (I)	Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois en vue d'une amélioration des moyens d'existence au Ghana	Ghana	2
PPD 168/13 (I)	Concevoir un programme d'accompagnement du développement de la filière forêt-bois communautaire à Huehuetenango	Guatemala	1
PD 687/13 (I)	Renforcer les résultats du secteur des transformations du bois au Guyana grâce au renforcement des capacités au plan local et à la valorisation des dispositifs nationaux en faveur du commerce des produits forestiers et de l'exploitation durable des ressources forestières	Guyana	1
PD 689/13 (I)	Promouvoir les techniques de protection et de lutte contre les agents biotiques et les facteurs abiotiques dans la valorisation industrielle du bois au Pérou	Pérou	1
PD 691/13 (I)	Augmentation des rendements de coupe sur les essences indigènes à bois d'œuvre dans la province péruvienne d'Atalaya	Pérou	2
PD 698/13 (I)	Facilitation de l'intégration de la filière forêt-bois aux marchés	Guatemala	2
PD 700/13 (I)	Développement du commerce des bois tropicaux et produits dérivés et de leur valorisation industrielle dans un cadre intra-africain – Phase I	OIBT	1

Note: PD 701/13 (F) – Cameroun a été rejetée par le Panel

APPENDICE IV

QUARANTE-CINQUIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS –
COMPOSITION DU PANEL
Yokohama, 4 - 8 février 2013

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. G. Garvoie Kardoh (Liberia)**
Directeur
Forestry Extension Services
Department of Community Forestry
Forestry Development Authority
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia
Liberia

Tél : (231-6) 493348
Courriel : garvoiekardoh@gmail.com
garvoie@yahoo.com
2. **M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou)**
Consultant forestier
Ca. Jose Nicolas Rodrigo 654 -102 - Surco
Lima
Pérou

Tél : (511) 997211899
Courriel : Jmalleux@gmail.com
3. **Mme Siti Syaliza Mustapha (Malaisie)**
Manager, Forest Management
Malaysian Timber Certification Council (MTCC)
C-08-05, Block C, Megan Avenue II
12, Jalan Yap Kwan Seng
50450 Kuala Lumpur
Malaisie

Tél : (603) 2161-2298
Fax : (603) 2061-2293
E-mail: siti@mtcc.com.my
syaliza.mustapha@gmail.com
4. **M. Mario Rafael Rodriguez (Guatemala)**
Encargado de Cooperación Externa
Instituto Nacional de Bosques (INAB)
7ma Avenida 6-80 Zona 13, Guatemala City
Guatemala

Tél : (502) 2321 4520
Fax : (502) 2321 4520
Courriel : mrodriguez@inab.gob.gt

PAYS CONSOMMATEURS :

1. **Dr. Gerben Janse (Suède)**
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
551 83 Jonkoping
Suède

Tél : (46-36) 359436
Courriel : gerben.janse@skogsstyrelsen.se

2. **Mme Marjukka Mähönen (Finlande)**
Département des forêts
Ministère de l'agriculture et des forêts
PO Box 30
FI-00023 Government, Finlande

Tél : (358-40) 7217161
Fax : (358-9) 16052430
Courriel : marjukka.mahonen@mmm.fi

3. **M. Koji Hattori (Japon)**
Deputy Director
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
Courriel : koji_hattori@nm.maff.go.jp

4. **M. Guy Robertson (Etats-Unis)**
Assistant Director
USDA Forest Service
1621 N. Kent Street, Suite 600 Arlington
VA 22209

Tél : (1-703) 605-1071
Email: grobertson02@fs.fed.us

APPENDICE V
Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1. 1.	Origine et justification				5	
1. 2.	Pertinence					
1. 2. 1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT					OUI
1. 2. 2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire					OUI
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2. 1.	Objectifs				15	OUI 9
2. 1. 1.	Objectif de développement			5		
2. 1. 2.	Objectif spécifique			5		
2. 2.	Identification préliminaire du problème			5		
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3. 1.	Produits et activités				10	OUI 7
3. 1. 1.	Produits			5		
3. 2.	Activités, apports et coûts unitaires			5		
3. 3.	Démarches et méthodes			5		
3. 4.	Plan des travaux			5		
3. 5.	Budget			5		
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4. 1.	Agence d'exécution et structure organique			5		
4. 2.	Gestion de l'avant-projet			5		
4. 3.	Suivi et rapports			5		
Proposition dans sa totalité (60)				100,0%	OUI	75%
Catégorie				1		

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes

1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents

2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris

3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte

4 = Bien : clair, exact et informatif

5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

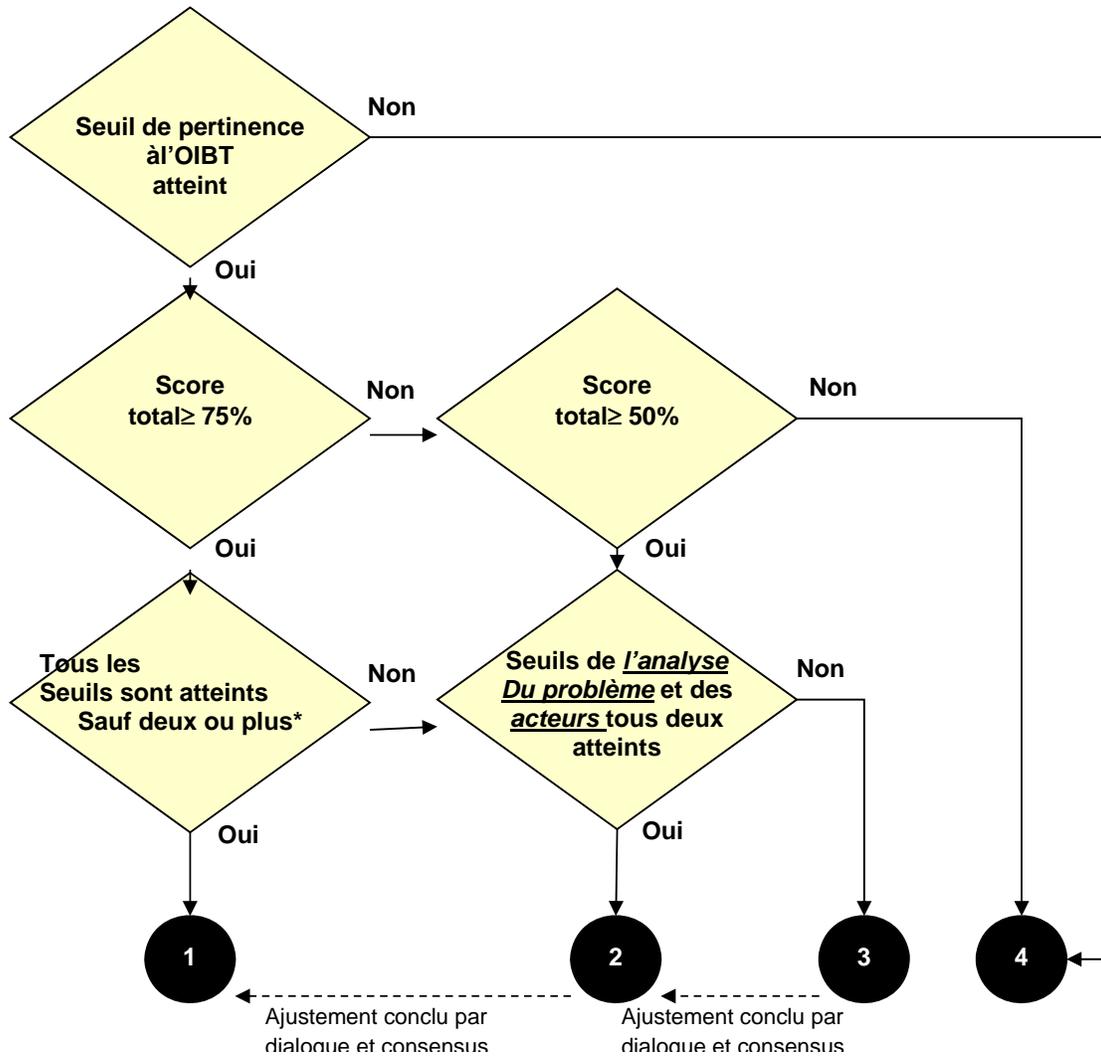
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité

Appendice VI
Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

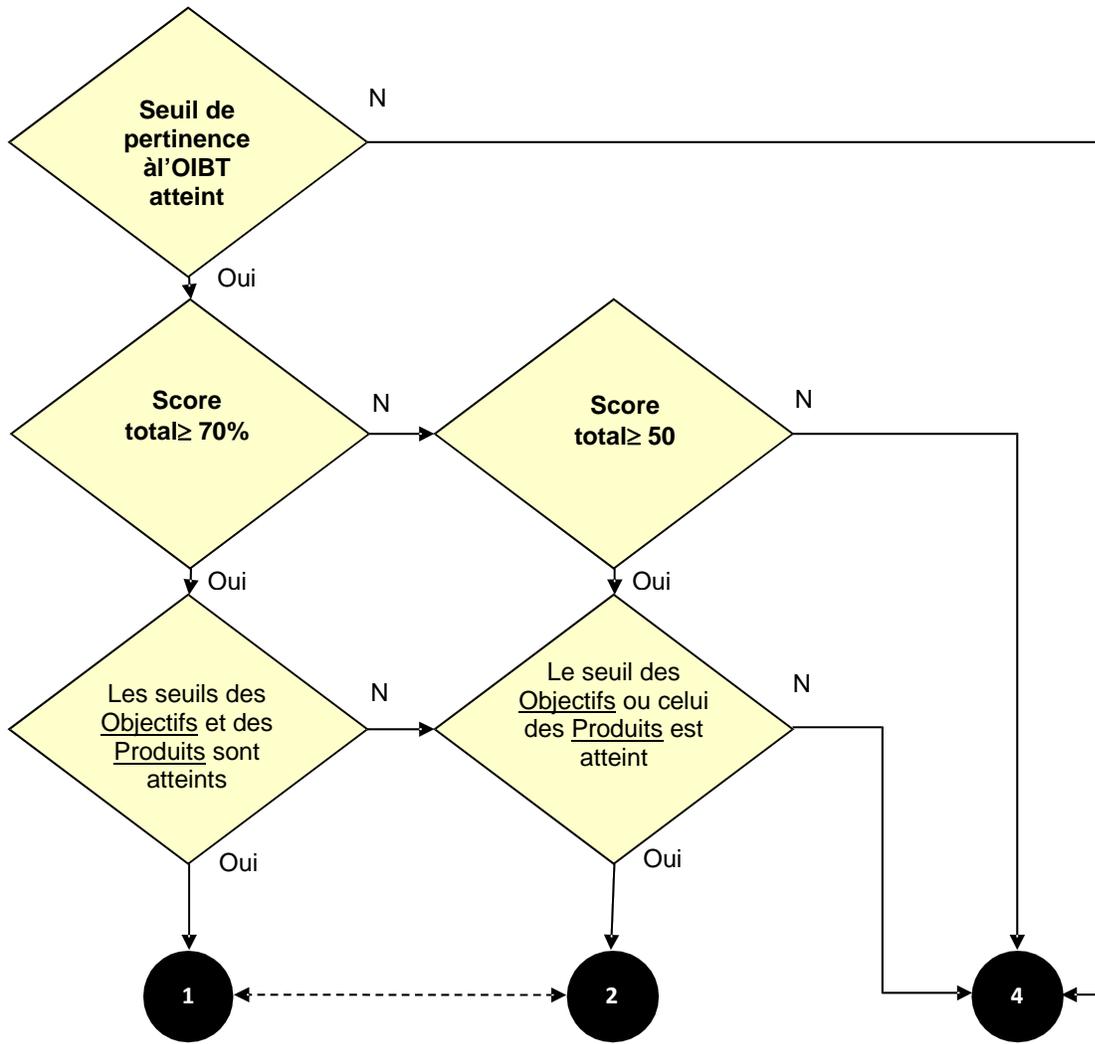
Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.

Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.

Category 3: The Panel concluded that the proposal is not accepted because a pre-project proposal is required. According to the indication of the Panel the pre-project shall (a) be submitted to the Expert Panel for appraisal or (b) could be directly submitted to the Committee for appraisal. Proposal is missing fundamental information, consequently a pre-project is required and to be submitted to the EP.

Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee. Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

Propositions d'avant-projet



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.
- Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.
- Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee. Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du quarante-cinquième Panel d'experts
sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

PD 582/10 Rev.2 (F)

Promotion des plantations d'essences indigènes en mélange au Ghana -- Phase II : étendre la base des plantations communautaires par des choix d'essences appropriées et de meilleures pratiques sylvicoles

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le concept du projet était pertinent aux objectifs et priorités de l'OIBT par rapport à la nécessité de promouvoir les plantations mixtes d'espèces indigènes au Ghana. Toutefois, le Panel a noté que les auteurs, tout en ayant tenté de donner effet à toutes les recommandations spécifiques formulées par le Quarante et unième Panel celles-ci n'avaient pas été suffisamment respectées dans la proposition révisée, notamment celles portant sur les éléments essentiels de la proposition de projet (l'objectif de développement, l'objectif spécifique, l'analyse des problèmes, l'arbre des objectifs, la grille du cadre logique et celle du budget). L'objectif de développement et l'objectif spécifique sont encore mal définis et la relation entre eux et l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs ne fait apparaître aucune logique et n'est pas expliquée avec précision. Dans l'arborescence [des solutions], la partie supérieure est identique à celle de l'arbre à problèmes, cependant qu'il y a un manque de cohérence avec les éléments de la grille du cadre logique (objectif de développement, objectif spécifique et produits). La grille du cadre logique accuse des faiblesses car de nombreux indicateurs sont exprimés en pourcentage sans pour autant que la proposition révisée ne fournisse de chiffres de départ. L'identification de quatre produits dans la grille du cadre logique ne cadre pas avec l'arbre à problèmes et l'arbre des objectifs, qu'il s'agisse de leur nombre comme de leur contenu. De nombreuses activités dans le plan de travail ne sont pas compatibles avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs, ce qui rend difficile l'évaluation de leur pertinence à l'accomplissement des objectifs du projet. Le budget a été présenté avec un montant de 60 000 \$EU devant aider à la création de plantations forestières communautaires sans expliquer les modalités de la mise à disposition de ce budget aux communautés.

Le Panel a estimé que la proposition révisée de ce projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois les soumissions successives d'une proposition de projet (soit une soumission originale et deux révisions).

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

PD 641/12 Rev.2 (F)

Renforcement intercommunautaire de la gouvernance et de la gestion forestière durable dans le couloir de Sierra Madre-Selva Zoque : stratégie d'adaptation au changement climatique (Phase 1 : État du Chiapas) (Mexique)Évaluation par le quarante-cinquième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a rappelé l'importance de ce petit projet dans la mise en œuvre d'un modèle de gestion forestière villageoise à faible impact dans deux communautés du couloir Sierra Madre-Selva Zoque dans l'État mexicain du Chiapas, en vue d'améliorer les conditions de vie de ces populations tributaires des forêts. Le Panel a noté en outre qu'il avait été bien formulé et en conformité avec le modèle préconisé dans le manuel OIBT de formulation des projets. Toutefois, le panel a noté que cinq des recommandations du 44ème Panel n'avaient pas été prises en compte de manière satisfaisante et de ce fait la proposition reste dans le vague s'agissant de ses résultats concrets et de ses effets à l'issue du projet. En outre, les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ne sont mentionnées que superficiellement et leur application n'a pas été intégrée dans le cadre des activités du projet. En outre, la description du modèle de base MCACC reste théorique, sans que soit précisément communiquée la stratégie de lutte contre les effets du changement climatique qui sera suivie. Le principal problème aurait dû être articulé sur les causes sous-jacentes à la destruction et à la dégradation des forêts de la Sierra Madre. Les produits continuent d'être énoncés comme des activités et les résultats attendus du projet ne semblent pas résoudre le problème clé qui est mentionné. La consultation des parties prenantes et les démarches participatives n'apparaissent pas dans la proposition. Il manque aussi aux volets formation au cœur de cette proposition de projet certaines précisions indispensables, à savoir les thèmes qui seront abordés, les publics qui seront visés, le nombre et la durée des formations, etc. Enfin, la pérennisation des acquis du projet à l'issue de son achèvement telle qu'elle est décrite est entachée d'incertitudes et de risques.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI) et en respectant les Lignes directrices OIBT relatives à la sélection et à l'emploi des consultants, à l'achat et au règlement des biens et services (n°16, série GI). Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

C) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la grande utilité et l'importance de ce projet pour la planification stratégique nationale 2010-2014 du ministère indonésien des Forêts, qui s'est fixé pour objectif la création d'une UFA modèle dans chaque province du pays et l'exploitation intégrale d'au moins 120 UFA. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-quatrième Panel d'experts avaient été suivies d'effet dans la proposition révisée. Le Panel juge cependant préoccupante la faiblesse de cette proposition. Il s'agit notamment d'une présentation défailante de l'objectif de développement, formulé de manière très simple, de la faiblesse de la présentation du budget du projet OIBT avec des lignes budgétaires élevées aux postes du personnel du projet et aucune justification des contrats de sous-traitance. Par ailleurs, Le Panel a souligné l'importance de la participation effective des populations riveraines et l'intégration des enseignements du projet à l'échelle nationale comme UFA modèle pour le pays.

Le Panel est convenu que l'exécution de cette proposition et d'autres propositions relatives à l'UFA devrait servir de référence dans l'élaboration de lignes directrices nationales pour la GDF des UFA en Indonésie, et toutes ses expériences devraient être systématisées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition doit être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer l'énoncé de l'objectif de développement de l'arbre des objectifs, la grille du cadre logique et ailleurs afin de refléter pleinement l'objectif du projet proposé à long terme ;
2. Poursuivre l'amélioration de la pérennisation (section 3.5.2), en décrivant les modalités par lesquelles les populations riveraines se verront attribuer des compétences dans la mise en œuvre des plans et activités de l'UFA de Rinjani Barat ;
3. Poursuivre l'élaboration de la stratégie d'intégration à la section 4.3.2 (intégration des enseignements du projet) en vue d'assurer l'exploitation durable de l'UFA de Rinjani Barat comme un modèle au niveau national. Lignes directrices, les stratégies et les leçons tirées du projet devraient être largement utilisées à l'échelon du comté et étendus aux politiques nationales en matière d'UFA ;
4. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
 - Réduire l'enveloppe budgétaire de l'OIBT tout en augmentant les contributions de l'agence d'exécution aux postes budgétaires du personnel du projet, en vue de renforcer la pérennisation des acquis du projet à l'issue de son achèvement ;
 - Expliciter la sous-traitance proposée en y ajoutant un cahier des charges détaillé ;
 - Expliciter la provision budgétaire destinée à l'achat de quatre ordinateurs personnel et harmoniser les données des biens d'équipement entre le tableau 3.4 (budget OIBT par rubrique) et l'annexe 5 (matrice budgétaire) ;
 - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48^{ème} session du CIBT ; et
5. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 45^{ème} Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements

PD 646/12 Rev.2 (F)

Mise en conservation de l'essence *cempaka* [*Elmerrillia Ovalis* (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie (Indonésie)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu que ce projet visait à promouvoir la conservation et la plantation de l'essence *cempaka*, essence phare du nord de Sulawesi, en Indonésie, avec la participation des populations riveraines. Le Panel a noté que la plupart des recommandations spécifiques du quarante-quatrième Panel d'experts avaient été suivies d'effet dans la proposition révisée. Le Panel a cependant noté que cette proposition nécessitait de plus amples améliorations en particulier en ce qui concerne la grille du cadre logique. Il est aussi nécessaire d'affiner l'énoncé de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique et la définition des indicateurs d'impact, de résultats et de produit en les ciblant davantage sur l'objectif de développement, les objectifs spécifiques et les produits proposés. Par exemple, l'indicateur d'impact constitué d'une augmentation de 100% des superficies de plantation de *cempaka* a été présenté sans lien vers un corps de données de départ ; les niveaux des récoltes de *cempaka* d'occurrence naturelle, obtenus à partir d'estimations fiables des possibilités annuelles autorisables, pourraient constituer un indicateur du produit 3 plutôt que de l'objectif de développement ; la participation de 20 villages à l'aménagement des plantations de *cempaka* pourrait servir d'indicateur de l'objectif spécifique. S'agissant de l'indicateur de résultat, la mobilisation de 60 « chefs de file des collectivités riveraines » dans l'application des techniques de conduite du *cempaka* en pépinière et en plantation n'apparaît pas réaliste sachant que ces dirigeants ne sauraient être mobilisés dans le transfert des aspects techniques et pratiques de la sylviculture du *cempaka* en pépinière. D'autre part, le Panel doute des possibilités d'une participation effective des populations riveraines et souligne qu'il importe de renforcer la pérennisation des activités et acquis du projet à l'issue de son intervention.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration du cadre logique de la façon suivante :
 - Affiner l'énoncé de l'objectif spécifique en le rendant plus spécifique. il pourrait par exemple être présenté comme « Développement de la conservation et des plantations de *cempaka* avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi ;
 - Affiner les indicateurs d'impact, de résultats et de produit en les rendant plus concrets afin de pouvoir mesurer la réalisation du projet. Les indicateurs d'impact devraient s'appliquer au long terme et être étroitement liés à ce à quoi le projet vise à contribuer, tandis que les indicateurs de résultats devrait être plus s'appliquer plus particulièrement à la réalisation de l'objectif spécifique. Les indicateurs de produit devraient être affinés en les rendant plus réalistes et propres à permettre une mesure des produits obtenus ;
 - Affiner l'énoncé du Produit 3 ;
 - Affiner l'hypothèse servant de préalable au Produit 2, en cohérence avec l'évaluation des risques ;
2. Préciser le rôle des populations riveraines dans la mise en œuvre des activités de sous-traitance en vue d'assurer la participation pleine et effective de ces populations dans la mise en place des pépinières et des plantations de *cempaka* ;
3. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
 - Justifier l'intervention de sous-traitants et réduire cette composante budgétaire de manière rentable tout en augmentant la contribution de l'agence d'exécution ;
 - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ;

4. Poursuivre l'amélioration des aspects relatifs à la pérennisation du projet (section 3.5.2), en décrivant les modalités par lesquelles les pépinières et plantations de *cempaka* devant être installées par le projet seront gérées en permanence ou élargies ; et
5. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 45ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réaffirmé la pertinence de ce projet qui vise à créer un centre de formation à l'exploitation forestière à impact réduit (EFI) à l'intention des entreprises d'exploitation forestière et collectivités gérantes de concessions, d'établissements d'enseignement et d'administrations, et des ONG forestières intervenant au Pérou et dans d'autres pays hispanophones de la région Amérique du Sud. Le Panel a cependant noté que, bien que la plupart des recommandations du Groupe de 44e aient été suivies d'effet, certaines appellent un renforcement et une consolidation, s'agissant en particulier de l'enveloppe budgétaire de la proposition, qui est assez élevée et inéquitablement répartie entre les agences intervenantes, ainsi que la pérennisation des acquis du projet à l'issue de son achèvement. Le budget de la proposition actuelle devrait être mis en place de manière similaire aux autres projets EFI mis en œuvre par FFT pour l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter une carte à grande échelle qui met en évidence l'emplacement du centre de formation proposé ;
2. Améliorer considérablement l'analyse du problème et l'arbre à problèmes afin que ceux-ci se concentrent clairement sur l'impact de la non-application de l'EFI sur les forêts au Pérou, plutôt que sur l'absence de pratiques EFI dans le pays ;
3. Réduire la part du budget prise en charge par l'OIBT et assurer un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget d'ensemble et essayer aussi d'obtenir des contributions homologues supplémentaires de la part des agences collaboratrices et d'autres partenaires, dont CATERPILLAR Inc. ;
4. Poursuivre la restructuration du budget du projet en le rendant conforme aux Directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services (GI série 16), en particulier en ce qui concerne la sélection et l'emploi du personnel du projet et des consultants. Supprimer les curriculum vitae annexés à la proposition, ils ne sont pas nécessaires, et les remplacer par les termes de référence du personnel d'encadrement du projet. Inclure le seul curriculum vitae du personnel du projet devant être pris en charge par les fonds homologues. Expliciter la nécessité pour les frais juridiques et les honoraires, et considérer les frais de gestion du TFF comme fonds de contrepartie ;
5. Expliciter et justifier la pérennisation à l'issue du projet ;
6. Ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réaffirmé la pertinence de cette proposition visant à élaborer un plan stratégique pour prévenir et contrôler les feux de forêt, atténuer le changement climatique et contribuer à élever le niveau de vie dans la région de Pasco. Et tandis que le Panel a pris note du fait que la quasi-totalité des recommandations du Panel précédent avait été traitée correctement, il a également estimé que le projet pourrait encore être renforcée si les Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales avaient été inscrites dans les objectifs du projet, les activités et les produits, et mis en évidence dans le cadre logique comme instrument de base à partir duquel la protection des forêts provinciales contre le feu et le dispositif de lutte contre les incendies doit être élaboré et mis en place. En outre, le Panel a également considéré que des indicateurs de résultats doivent être fournis pour l'objectif de développement et les objectifs spécifiques du projet, que le plan de travail doit mentionner les partenaires responsables de la mise en œuvre de chacune des activités, et que le budget doit être sensiblement réduit de façon à attirer des financements, mais aussi être présenté en détail par composante et par source de financement. Les mandats du personnel cadre du projet et les cahiers des charges des sous-traitants devraient être annexés à la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Recomposer la proposition de projet afin de la rendre davantage conforme au modèle fourni dans le manuel de l'OIBT, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de : 1 - les indicateurs de résultats et d'impact de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique de la proposition (section 2.2.1 et 2.2. 2), et 2 - les budgets détaillés par composante et par source, et l'ajout de ... 3 - les mandats et cahiers des charges du personnel cadre du projet et des contrats de sous-traitance, et 4 - les listes détaillées et justifiées des équipements devant être achetés ;
2. Poursuivre le renforcement de la proposition en utilisant les Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales comme colonne vertébrale ou de l'instrument de base à partir duquel la protection des forêts provinciales contre le feu et le dispositif de lutte anti-incendie seront élaborés et mis en place. Envisager de mettre en exergue les lignes directrices susdites dans les objectifs, les activités et les produits du projet, ainsi que dans la grille du cadre logique de la proposition ;
3. Réduire la part du budget prise en charge par l'OIBT et assurer un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget d'ensemble et, si possible, rechercher des contributions homologues supplémentaires auprès des agences de collaboration que sont l'Administration publique centrale et les collectivités territoriales ;
4. Réviser à nouveau le budget d'ensemble du projet et le scinder en plusieurs grilles budgétaires en se conformant aux présentations tabulaires décrites dans le Manuel de formulation des projets OIBT. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 10 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le nouveau taux de 12 % des coûts du projet pris en charge par l'OIBT ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 682/13 (F)

Élaboration de normes de qualité de gouvernance pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) en Papouasie-Nouvelle-Guinée

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu le haut degré de pertinence et l'importance de ce projet dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance forestière pour la REDD +, qui figure au nombre des priorités actuelles de l'OIBT, ainsi qu'au regard des recommandations internationales portant sur la REDD +. Le Panel a également observé que la proposition avait été bien rédigée en s'attachant à l'élaboration de normes REDD+ de qualité de la gouvernance en PNG. Le Panel a noté que les sections sur le développement et les objectifs spécifiques ont été clairement présentées, mais l'analyse du problème doit être encore affinée en s'attachant au problème principal que doit résoudre le projet. Compte tenu du fait que le projet sera mis en œuvre par une université en Australie en tant que programme de recherche, le Panel s'interroge sur le caractère effectif de l'implication de l'administration forestière de PNG comme un acteur clé et il souligne la nécessité que cet aspect soit pleinement pris en compte. En ce qui concerne le budget de l'OIBT, le panel a observé que la provision budgétaire du personnel du projet était relativement élevée et il suggère de faire prendre en charge une part plus importante de cette provision par l'agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Corriger le développé de l'abréviation anglaise ITTA en « International Tropical Timber Agreement » ;
2. Décrire, à l'article 1.2.2 (Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire), en quoi le projet est conforme aux politiques pertinentes de la PNG et y contribue. Le résultat du projet que doit constituer l'élaboration de normes de qualité de la gouvernance REDD + doit être obtenu dans le pays, et il doit y avoir une stratégie d'élargissement de ce résultat au niveau national et à d'autres membres de l'OIBT ;
3. Produire davantage d'informations sur l'état des lieux initial et de données relatives aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la proposition (section 1.3.2) ;
4. Améliorer l'analyse du problème (section 2.2) en raffinant le principal problème à résoudre par le projet, soit l'élaboration de normes de qualité de la gouvernance REDD +. Affiner les causes principales et les causes sous-jacentes qui sont plus directement liées au problème central. En plus d'une amélioration de l'arbre à problèmes, la section analyse des problèmes doit décrire le problème majeur identifié et ses causes et effets ;
5. Améliorer la Section 3.3 (Démarche stratégique et méthodes) en décrivant plus complètement les stratégies de mise en œuvre, notamment les modalités de concertation de l'Autorité forestière de PNG et celles d'une bonne appropriation de l'élaboration des normes de qualité de la gouvernance REDD + en vue d'augmenter les chances de pérennisation du projet à l'issue de son achèvement ;
6. Améliorer le plan des travaux (Section 3.4) en précisant quelles sont les parties chargées de la mise en œuvre de chaque activité ;
7. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
 - Réduire le personnel du projet qui sera financé par l'OIBT, tout en augmentant les contributions de l'AE ;
 - Penser à inclure la participation d'un expert national en tant que personne-ressource locale indispensable ;
 - Spécifier les rubriques budgétaires du tableau 3.5.2 (Composante budgétaire OIBT par rubrique) ;
 - Inclure les coûts d'audit indépendant des comptes du projet s'ils ne sont pas pris en charge par l'agence d'exécution ;

- Ajouter 3 000,00 dollars US pour frais OIBT de suivi et examen ;
 - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et
8. Spécifier le mandat du Comité directeur du projet au titre de la section 4.1 (Agence d'exécution et les structures organiques). Les mécanismes de concertation des membres de l'équipe du projet doivent également être précisés dans la section 4.2 (Gérance du projet) en vue d'assurer la participation effective de l'Autorité forestière de PNG ; et
 9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 45ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 684/13 (F)

Conservation de la biodiversité en collaboration avec les communautés riveraines dans les massifs forestiers en propriété régie par la coutume dans le sud-ouest du Ghana

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition, qui traite de la conservation des massifs forestiers régis par la coutume avec la participation des collectivités riveraines, était pertinente au mandat de l'OIBT. Toutefois, le panel a constaté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT n'est pas explicitée, il n'est fourni aucune carte précise de la zone cible du projet, sur les données démographiques et des données sur les aspects sociaux font également défaut ; les résultats attendus à l'issue du projet ne sont pas convenablement décrits ; il n'y a aucune analyse des parties prenantes qui faciliterait la compréhension du tableau où elles sont présentées ; l'analyse du problème avec le problème central n'est pas bien définie en fonction des causes, cependant que l'arbre à problèmes montre une confusion, avec un trop grand nombre d'éléments dont la logique trop verticale et horizontale est défailante ; la grille du cadre logique comporte des indicateurs à pourcentage (sans fournir de niveau quantitatif de référence) en regard de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ; il manque des indicateurs d'impact à l'objectif de développement, tandis que ceux de l'objectif spécifique n'ont pas été définis de manière adéquate. Les carences de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs se sont répercutées sur la façon dont les produits et leurs activités ont été formulés, ainsi que sur l'élaboration des démarches de mise en œuvre et des méthodes du projet.

Le Comité a également noté que l'évaluation des risques et les hypothèses n'ont pas été correctement produites par rapport à la grille du cadre logique, tandis que les aspects relevant de la pérennisation n'ont pas été suffisamment développés. Le panel a noté que les budgets annuels par rubrique des contributions de l'OIBT et de l'Agence d'exécution n'avaient pas été détaillés par poste de même que le budget consolidé par composante, et qu'aucune explication n'a été fournie sur la façon dont la somme de 60 000 dollars EU sera mobilisée comme incitation pour les populations locales. Enfin, le panel a noté qu'il manquait le représentant de l'OIBT à la liste des membres du comité directeur du projet, à la section 4.1.3 ; et la production des rapports, le contrôle, le suivi et l'évaluation ne faisait pas référence aux normes de procédure de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la conformité avec les objectifs de l'OIBT ajoutant une explication détaillée au niveau de chaque objectif et modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en faisant référence au Plan d'action stratégique de l'OIBT (2013-2018) approuvé lors de la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
2. Fournir une carte détaillée du Ghana montrant l'emplacement du projet et les cartes détaillées des stations du projet montrant l'emplacement des zones forestières de régime foncier coutumier ;
3. Améliorer les aspects sociaux en y ajoutant les informations et données démographiques requises ;
4. Ajouter l'analyse des acteurs, ce qui doit faciliter l'évaluation de la grille des acteurs, en corrélation avec l'analyse de la problématique ;
5. Améliorer l'analyse du problème, l'arbre du problème et celui des objectifs en redéfinissant de manière adéquate le problème identifié et ses causes, tout en assurant la corrélation avec les problématiques, les besoins et les intérêts des principales parties prenantes ;
6. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (4^{ème} et 5^{ème}), redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique du projet ;
7. Suite aux recommandations ci-dessus (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}), réviser la grille du cadre logique en recourant à des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, objectif spécifique et les produits ;
8. Redéfinir les produits en conformité avec les causes du vrai problème nouvellement identifié, tout en redéfinissant, pour chacun des produits, les activités pertinentes aux sous-causes ;

9. Affiner la définition des produits attendus à l'issue du projet, en conformité avec les conseils contenus dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
10. Après avoir donné effet aux recommandations susdites (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}), rédiger un nouveau plan des travaux en y inscrivant les activités ainsi redéfinies ;
11. Ajouter le représentant de l'OIBT et d'autres acteurs utiles à la liste des membres du Comité directeur du projet ;
12. Ayant donné effet aux recommandations (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}) poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution du projet ;
13. Poursuivre l'explicitation de la pérennisation du projet dans les domaines technique, financier, social, économique et institutionnel, autant que de besoin ;
14. Améliorer le système de rapports, d'examen, de suivi et d'évaluation en se référant aux procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT ;
15. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Ventiler par postes budgétaire le budget annuel par rubriques (OIBT et l'Agence d'exécution) comme cela a été fait pour le budget annuel récapitulatif par rubriques,
 - b) Fournir une justification de l'utilisation de la somme de 60 000 \$ EU comme mesure d'incitation pour les collectivités locales, dans la section consacrée aux démarches et méthodes d'exécution du projet,
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45^{ème} Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la conservation des mangroves et des forêts avec la participation de la population sur le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana. Toutefois, le panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : fiche de projet comportant des statistiques chiffrées, sans aucune mention de la source ; conformément aux priorités de l'OIBT non traitée ; aucune carte précise de la zone cible du projet ; aucun chiffre sur les populations locales comprises dans les aspects sociaux ; résultats attendus à l'issue du projet incorrectement traités ; aucune analyse des parties prenantes qui faciliterait la lecture de la grille des intervenants ; aucune analyse des problèmes qui pourraient faciliter l'évaluation de l'arbre à problèmes et arbre des objectifs absent, grille du cadre logique où les produits ne sont pas nettement séparés cependant qu'y figure des activités alors que cela n'est pas nécessaire, objectif de développement et objectif spécifique inadéquatement définis. Les faiblesses inhérentes à l'analyse du problème, à l'arbre du problème et à l'arbre des objectifs se répercutent sur la manière dont les produits et activités connexes ont été élaborés et présentés, ainsi que sur l'élaboration des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet.

Le Panel a également constaté que l'évaluation des risques et l'élaboration des hypothèses n'avaient pas été effectuées en accord avec la grille du cadre logique, cependant que les aspects relevant de la pérennisation n'avaient pas été suffisamment élaborés. Le Panel a noté qu'il n'y avait pas de frais de suivi du projet ni de frais d'administration au budget de l'OIBT. Enfin, il a relevé que les partenaires devant être impliqués dans la mise en œuvre du projet ont été simplement mentionnés dans la section 4.1.1 sans décrire leurs rôles et responsabilités. La production des rapports, le contrôle, le suivi et l'évaluation ne font pas référence aux procédures opérationnelles normalisées de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Améliorer la conformité avec les priorités de l'OIBT en se référant au Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018, approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
2. Fournir une carte du Ghana montrant l'emplacement du site du projet ainsi que la carte détaillée de la station du projet montrant l'emplacement du site Ramsar de Mini-Pomadze ;
3. Améliorer les aspects sociaux en y ajoutant les informations et données démographiques requises ;
4. Ajouter l'analyse des acteurs, ce qui doit faciliter l'évaluation de la grille des acteurs, en corrélation avec l'analyse de la problématique ;
5. Ajouter l'analyse du problème, ce qui devrait faciliter l'évaluation de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs, tout en assurant une corrélation avec le problème, les besoins et les intérêts des acteurs de premier rang.
6. Ayant donné effet aux recommandations susdites (4^{ème} et 5^{ème}), réviser la grille du cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, l'objectif spécifique et les résultats et en supprimant des activités ;
7. Améliorer la liste des produits et des activités correspondantes sous chacun des produits, dans une structure hiérarchisée, tout en veillant à leur cohérence avec le plan des travaux ;
8. Affiner l'élaboration des résultats attendus après l'achèvement du projet, en conformité avec les directives fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
9. Ayant donné effet aux recommandations (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème}) poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes d'exécution du projet ;
10. Poursuivre autant que de besoin l'explicitation de la pérennisation du projet dans les domaines technique, financier, social, économique et institutionnel ;

11. Améliorer le système de rapports, examens, suivi et évaluation qui n'est pas conforme aux procédures de OIBT normalisées ;
12. Améliorer la section 4.1.1 en décrivant les rôles et attributions des partenaires devant être associés à la mise en œuvre du projet ;
13. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Fournir une justification de l'utilisation de la somme de 18 650 dollars EU pour les matières premières, dans la section consacrée aux démarches et méthodes d'exécution du projet,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 688/13 (F)

**Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa
(Cameroun)**

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a noté que la proposition de projet, qui porte sur la réhabilitation et la restauration des montagne monts Messa autour de la ville de Yaoundé au Cameroun, a été bien rédigée et présentée dans le respect du modèle OIBT. Il a cependant noté que de nombreux aspects de cette proposition étaient vagues s'agissant de la pertinence aux objectifs de l'AIBT. Le Panel a longuement débattu de la pertinence du projet aux objectifs de l'AIBT, sachant que la totalité des 19 objectifs énumérés à l'article 1 de l'AIBT de 2006 contribuent à promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts gérées durablement et légalement récoltés, et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales de production. Il a été difficile pour le Panel de convenir que la foresterie urbaine ou suburbaine pourrait être pertinente aux objectifs de l'AIBT.

En ce qui concerne les aspects techniques au cœur de cette proposition de projet, le Panel a également noté que la proposition n'apportait aucune explication détaillée sur les questions déterminantes les suivantes :

- La stratégie d'exécution n'a pas été clairement explicitée si bien qu'on a peine à comprendre pourquoi il y a 11 sous-traitants prévus pour la réalisation du projet, et alors que les rôles et les attributions de la plupart d'entre eux n'ont pas été exposés dans la proposition ;
- Le budget n'a pas été nettement mis en corrélation avec la démarche d'exécution du projet ni avec les résultats attendus à l'issue du projet, sachant que la plupart des fonds seront utilisés pour rémunérer les sous-traitants, la production de plants et l'aménagement des plantations, et
- Les sections relatives à l'évaluation des risques et à la pérennisation des acquis ont été insuffisamment élaborées par rapport à la réhabilitation et la restauration des terres forestières dégradées dans la zone périurbaine de moyenne montagne que composent les monts Messa, quand est décidée une modification des priorités d'occupation des sols dans la zone cible du projet. La proposition ne comporte aucune information sur la garantie ou l'assurance fournie concernant la pérennité des terres forestières réhabilitées ou restaurées dans le massif des monts Messa, et n'indique pas de garantie de cet ordre dans le plan de gestion urbaine du Grand Yaoundé au Cameroun.

Le Panel a estimé que la proposition de projet devait être renvoyée à ses auteurs car en portant sur un projet de foresterie périurbaine elle ne s'inscrit pas dans les objectifs de l'AIBT de 2006.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, car elle ne répond pas aux objectifs de l'AIBT.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de cette proposition qui vise à améliorer les conditions de vie des populations locales grâce à la planification de l'occupation des sols forestiers, la gestion durable de la forêt et à la valorisation industrielle du bambou dans les départements péruviens d'Amazonas, Huánuco et San Martín. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et priorités de l'OIBT. De plus, le Panel a observé que cette proposition s'inscrivait dans le sillage de la mise en œuvre réussie d'un projet précédent de l'OIBT dans cette même région - PD 428/06 Rev.1 (F) «Promouvoir la réhabilitation, la gestion et l'exploitation durables des bambouseraies tropicales dans le Nord-Ouest du Pérou ». Toutefois, le panel a noté que la proposition était structurée de manière atypique, présentant des versions disparates de ses objectifs, activités et produits dans ses différentes parties. Il semble en outre être ambitieux et peu pratique de vouloir couvrir un aussi vaste pan de territoire dont la majeure partie est inaccessible, avec pour conséquence d'augmenter considérablement les coûts de cette proposition. En outre, la proposition serait davantage recommandable si ses objectifs étaient orientés vers la réduction de la pauvreté et la conservation des forêts en tant que telle, au lieu de se présenter comme piste dans la lutte contre les cultures illicites. Des informations supplémentaires sont également nécessaires sur les forêts de la région et les populations qui y sont adossées. L'étude du vrai problème et ses causes dans l'analyse et l'arborescence qui en a été produites gagneraient également à respecter le modèle de l'OIBT ; d'autre part seul devrait être élaboré un ensemble concis composé de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques, des activités et des produits avec un budget correspondant. Enfin, le plan des travaux doit suivre le modèle de l'OIBT et mentionner les différents partenaires à qui sont confiées les activités.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Remanier la proposition de projet afin de la rendre plus conforme au modèle préconisé dans le manuel de l'OIBT ;
2. Au titre de l'AIBT de 2006 le bambou est considéré comme un produit forestier non ligneux, et point comme un bois tropical ou un produit ligneux tropical. Prendre ce qui précède en considération dans le traitement de la pertinence de la proposition aux objectifs de l'OIBT et à ses principes. Décrire les aspects environnementaux des forêts dans la région, et le rôle des espèces indigènes de bambou dans ceux-ci ;
3. S'attacher au problème réel et à ses causes dans l'analyse du problème et son arborescence, en définissant ce dernier comme le cercle vicieux de la déforestation et de la pauvreté plutôt que comme étant les « cultures illicites ». Renforcer encore l'analyse du problème et son arborescence en se conformant au modèle de l'OIBT et définir un objectif de développement et un objectif spécifique en termes concis. Envisager de se limiter à une seule région plutôt que d'étaler les activités sur un vaste territoire dont la couverture ne peut être que difficile et coûteuse en raison de son inhérente inaccessibilité ;
4. Présenter des cartes descriptives ou thématiques à grande échelle de la région devant recevoir l'influence du projet ;
5. Élaborer des produits concrets car ceux qui ont été proposés s'apparentent davantage à des activités. Poursuivre le renforcement du Cadre logique et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification (en évitant d'y inscrire des valeurs en pourcentages), y compris des indicateurs exprimant les effets et les résultats du projet, afin de visualiser clairement la situation avant et après les activités ;
6. La plupart des activités paraissent sans rapport ou en décalage avec l'arbre du problème, les produits et les budgets annuels. Corréler et intégrer ceux-ci en conséquence ;
7. Poursuivre l'élaboration du plan des travaux pour y inclure les partenaires chargés de la mise en œuvre des activités, selon le modèle de l'OIBT ;

8. Exposer comment les activités du projet seront entretenues sur le long terme (après l'achèvement du projet), les contraintes hypothétiques à cet égard et préciser quelles institutions auront la compétence de ces activités et avec quelles garanties de ressources ;
9. Réduire la part du budget prise en charge par l'OIBT et assurer un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget d'ensemble et essayer aussi d'obtenir des contributions homologues supplémentaires de la part des agences collaboratrices et d'autres partenaires, dont CATERPILLAR Inc. ;
10. Poursuivre le remaniement du budget du projet en le rendant conforme aux Directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services (n°16, série GI), en particulier en ce qui concerne la sélection et l'emploi du personnel du projet et des consultants. Faire en sorte que la rémunération du personnel du projet soit prise en charge uniquement par les fonds homologues ou ceux de l'OIBT, au lieu de scinder ses rémunérations entre plusieurs sources de financement ;
11. Remanier le budget global du projet et en le subdivisant en plusieurs tableaux budgétaires afin de mieux se conformer aux grilles modèles présentées dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du total des coûts du projet incombant à l'OIBT ; et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion :

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition qui doit réduire le degré d'incidence et l'impact des feux de forêt causés par une mauvaise utilisation du feu dans la péninsule du Yucatan, en renforçant la coordination et les moyens des parties prenantes afin d'améliorer l'efficacité de la prévention des incendies de forêt et d'assurer leur maîtrise dans la région. Le Comité a également noté que la proposition était très pertinente aux objectifs de l'OIBT. Toutefois, le panel a constaté que cette proposition n'était pas pleinement conforme au modèle présenté dans le Manuel OIBT de formulation des projets. En effet, la proposition ne fait aucune référence au Plan d'action de l'OIBT ou aux Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales ni ne fait état de sa conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT. La section consacrée aux aspects sociaux, environnementaux et économiques comporte de nombreux points faibles, ainsi que la description du secteur d'influence du projet. Il n'a pas été fourni de cartes descriptives ou thématiques de la région ni d'autres informations de référence telles des statistiques sur les occurrences des feux de forêt dans la région. Un nouvel objectif de développement doit être formulé cependant que l'actuel doit devenir l'objectif spécifique de la proposition. L'arborescence du problème et le cadre logique doivent également être mieux synchronisés. Les produits doivent refléter des résultats et impacts concrets et être décrit par des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs, sachant que les indicateurs actuels semblent davantage être des activités que des produits. De plus, la démarche d'exécution comporte des points faibles et le volet formation doit être décrit plus en détails. En outre, la grille budgétaire par activités fait défaut, et les sections sur les risques et la durabilité ne sont pas suffisamment convaincantes. Enfin, le rôle de la CONAFOR n'est pas clairement expliqué.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Se conformer au modèle précis du nouveau Manuel de formulation des projets (troisième édition, 2009) ;
2. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs de l'AIBT et au Plan d'action de l'OIBT, et comment il intégrera les lignes directrices OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales ;
3. Restructurer l'arbre du problème et revoir le cadre logique, et en fonction de ce qui précède, repenser les produits qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs, tout en considérant les produits actuels comme des activités. Recomposer la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs et des hypothèses idoines ;
4. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des institutions gouvernementales et non gouvernementales, aux échelons de la fédération, à celui des États et à celui des municipalités et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, en particulier et avec un organigramme du projet ;
5. Fournir plus de détails sur les aspects économiques et sociaux, culturels et environnementaux du projet. Ajouter des cartes descriptives de la région, et fournir des statistiques de référence sur le degré d'incidence des feux dans cette région ;
6. Envisager de renforcer la proposition en utilisant les Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales comme la colonne vertébrale ou instrument de base à partir duquel seront élaborés la prévention et le programme de maîtrise des incendies de forêt. Envisager de mettre en exergue les lignes directrices susdites dans les objectifs, activités et produits du projet et dans la grille du cadre logique de la proposition ;
7. Exposer en détail les volets formation du projet. La proposition devrait indiquer avec précision quels thèmes seront abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, etc.

8. Fournir des termes de référence pour le personnel clé du projet, les consultants et les formateurs ;
9. Décrivez comment les activités du projet seront soutenus dans le long terme (après l'achèvement du projet) ;
10. Réduire le budget de l'OIBT en se limitant dans un premier temps à l'un des trois Etats, et assurer un plus juste équilibre entre les contributions de l'OIBT et les contributions homologues au budget global, et, si possible, obtenir des contributions de contrepartie supplémentaires auprès des organismes partenaires tels que le gouvernement central et les collectivités territoriales. Identifier clairement les autres sources de financement ;
11. Poursuivre le remaniement du budget du projet en le rendant conforme aux Directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services (n°16, série GI), en particulier en ce qui concerne la sélection et l'emploi du personnel du projet et des consultants. Faire en sorte que la rémunération du personnel du projet soit prise en charge uniquement par les fonds homologues ou ceux de l'OIBT, au lieu de scinder ses rémunérations entre plusieurs sources de financement ;
12. Réviser à nouveau le budget d'ensemble du projet et le scinder en plusieurs grilles budgétaires en se conformant aux présentations tabulaires décrites dans le Manuel de formulation des projets OIBT. Ajouter un budget global de l'activité avec des coûts unitaires et des budgets détaillés par composante et par source, comme dans les exemples fournis dans le manuel OIBT de formulation des projets. Spécifier et justifier tout achat d'équipement avec les fonds OIBT. Ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ;
13. Améliorer les sections portant sur les risques et la pérennisation selon le modèle du manuel ; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition, qui traite de la réhabilitation des forêts classées dégradées dans la partie nord de la Côte d'Ivoire, était pertinente au mandat de l'OIBT. Toutefois, le panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT n'est pas clairement expliquée ; il manque des données démographiques et d'autres relative aux aspects sociaux ; les résultats attendus à l'issue du projet ne sont décrits de manière satisfaisante ; aucune analyse des parties prenantes n'a été produite pour faciliter la compréhension du tableau des parties prenantes ; l'analyse du problème qui ne lui attribue que deux causes, pour un problème aussi complexe ; la grille du cadre logique comporte des indicateurs mal définis s'agissant de l'objectif spécifique ; et un objectif spécifique formulé en termes irréalistes par rapport à l'analyse du problème. Les faiblesses de l'analyse du problème qui d'identifie que deux causes à ce dernier, pourtant complexe, se répercutent sur la façon dont les produits et les activités connexes ont été formulés, ainsi que sur l'élaboration des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet.

Le Panel a également constaté que l'évaluation des risques et l'élaboration des hypothèses n'avaient pas été effectuées en accord avec la grille du cadre logique, cependant que les aspects relevant de la pérennisation n'avaient pas été suffisamment élaborés. Le Panel a également noté que la somme budgétisée pour les sous-traitants était élevée, cependant qu'aucune explication n'est fournie sur le niveau des avantages que retireront les populations de la démarche et des méthodes mises en œuvre dans ce projet. Enfin, le panel a constaté qu'il ne figure aucun membre représentant des collectivités locales dans la liste des membres du comité directeur du projet à la section 4.1.3, et qu'en outre il n'y a pas d'indication de mission consultative antérieure, ni d'une mobilisation des populations riveraines, et enfin que les sections 4.3.1 et 4.3.2 n'avaient pas été élaborées en conformité suffisante avec les prescriptions du manuel OIBT de formulation des projets.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la conformité de la proposition avec les objectifs de l'OIBT en ajoutant une explication claire pour chaque objectif et ajouter la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en Novembre 2012 ;
2. Améliorer les aspects sociaux en y ajoutant les informations et données démographiques requises ;
3. Ajouter l'analyse des acteurs, ce qui doit faciliter l'évaluation de la grille des acteurs, en corrélation avec l'analyse de la problématique ;
4. Ajouter l'analyse du problème qui doit faciliter l'évaluation de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs, tout en veillant à la corrélation avec le problème, les besoins et les intérêts des acteurs de premier rang ;
5. Ayant donné effet aux recommandations susdites (3ème et 4ème), redéfinir l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce projet ;
6. Ayant donné effet aux recommandations susdites (4ème, 5ème et 6ème), réviser le cadre logique en utilisant des indicateurs SMART pour l'objectif de développement, objectif spécifique et les produits ;
7. Redéfinir les produits en conformité avec les causes correspondantes du problème clé identifié, tout en redéfinissant pour chacun des produits les activités correspondant aux causes sous-jacentes ;

8. Affiner la définition des résultats attendus après l'achèvement du projet, en conformité avec les directives fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
9. Ayant donné effet aux recommandations (4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e), poursuivre l'élaboration des démarches et méthodes de mise en œuvre du projet ;
10. Ajouter le représentant des collectivités et des autres parties prenantes dans la liste des membres du comité directeur du projet ;
11. Ayant donné effet aux recommandations (4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e) poursuivre l'élaboration des approches de mise en œuvre du projet et des méthodes ;
12. Poursuivre l'explicitation de la pérennisation du projet dans les domaines technique, financier, social, économique et institutionnel, autant que de besoin ;
13. Poursuivre l'affinage des résultats attendus à la fin du projet en suivant l'orientation fournie par le Manuel OIBT de formulation des projets ;
14. Remanier et réduire le budget OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus en procédant de la manière suivante :
 - a) Fournir des justifications sur l'emploi de la somme affectée aux contrats de sous-traitance dans la section consacrée aux démarches et méthodes d'exécution du projet,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total des coûts OIBT du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).
16. Inclure les annexes II et III, selon les prescriptions du Manuel prévoyant l'exposé du rôle et des attributions des principaux experts de l'agence d'exécution et le cahier des charges du personnel, des consultants et sous-traitants financés par l'OIBT.
17. Présenter une matrice budgétaire complète, car le budget actuel est incomplet.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à la gestion durable des zones humides côtières et à celle des mangroves de Fidji dans le droit fil des travaux importants menés par l'OIBT sur la mangrove. Toutefois, le Panel a noté un certain nombre de points faibles dans la proposition. Il s'agit notamment de l'insuffisance des informations de référence qui doivent permettre d'exploiter les résultats du projet en cours sur la mangrove qui se déroule sur le site du projet proposé ; de points faibles dans le traitement des aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux ; de la faiblesse de l'analyse de la problématique centrale ; présentation incohérente de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique, du défaut de définition des mesures d'atténuation des risques et de celles qui doivent pérenniser les acquis du projet sans nécessiter une prolongation de ses travaux. En ce qui concerne le budget du projet de l'OIBT, le Panel a observé que les provisions budgétaires affectées au personnel du projet et aux déplacements en mission pourraient être revus à la baisse. En outre, compte tenu du fait que le projet abordera de nombreux aspects importants de l'amélioration de la gestion durable des mangroves du pays, le Panel a estimé que l'intitulé du projet pourrait être modifié pour tenir compte de l'objectif spécifique des résultats clés de ce dernier.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir une carte montrant l'emplacement du pays, en plus des cartes existantes de la zone du projet ;
2. Fournir plus d'informations sur l'origine de la proposition en résumant les conclusions du projet en cours sur l'écosystème des mangroves dans l'adaptation au changement climatique et les moyens de d'existence des populations (MESCAL-Fidji). Décrire comment le projet tirera parti des résultats de MESCAL-Fidji ;
3. Améliorer la Section 1.2.1 (conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT) en expliquant comment la proposition est liée au Plan d'action OIBT pour la mangrove et à ses travaux connexes sur la mangrove, dont notamment Atlas mondial OIBT de la mangrove ;
4. Développer davantage les aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux de la proposition avec de plus amples informations et de données de référence. Plus d'informations sur la participation des populations locales à la mise en œuvre du projet doivent être fournies ;
5. Améliorer la Section 1.4 (résultats escomptés à l'achèvement du projet) en élaborant ce que les groupes cibles feront à l'issue du projet comme suite au projet ;
6. Améliorer l'analyse du problème (section 2.1.3), en identifiant clairement le problème clé que doit résoudre le projet et en identifiant les causes et sous-causes connexes en termes logiques et en suivant le Manuel OIBT de formulation des projets (2009). L'arbre de la problématique et celui des objectifs doivent être révisés en fonction de l'analyse du problème qui aura été affinée. Une attention particulière devrait être accordée à la problématique qui consiste à conjuguer gestion et l'exploitation durables des mangroves ;
7. Produire une présentation cohérente de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique entre la section 2.1.4 (grille du cadre logique) et la section 2.2 (objectifs) ;
8. Améliorer les énoncés des trois produits en soulignant les résultats finis ou terminés en termes qualitatifs et quantitatifs. Apporter des informations sur les possibilités de fournir des moyens d'existence de substitution ;
9. Réviser la présentation du budget de l'OIBT de la manière suivante :
 - Réduire la quantité du personnel du projet et les déplacements en mission ;

- Justifier les postes et rubriques budgétaires Consommables et Divers ;
 - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ;
10. Améliorer la Section 3.5.3 (Hypothèse et des risques) en élaborant des mesures d'atténuation destinées à faire face aux risques identifiés ;
 11. Améliorer la Section 3.5.4 (pérennisation) en spécifiant si des dispositions institutionnelles seront prises afin de permettre la poursuite du développement des activités mises en route par le projet ;
 12. Étoffer le mandat du Comité directeur du projet (section 4.1.3) et inclure un représentant de l'OIBT et un autre des pays bailleurs de fonds dans la composition du Comité directeur du projet ;
 13. Améliorer la Section 4.1.4 (mécanismes de participation des parties prenantes) en décrivant un mécanisme de concertation (comité consultatif, par exemple) devant servir de lieu où les parties prenantes communiqueront leurs avis sur le projet ;
 14. Améliorer la Section 4.3.2 (Intégration des enseignements du projet) et faisant apparaître la valeur de rayonnement du projet et en montrant dans quelle mesure ses résultats seront intégrés dans les politiques publiques et plans d'action relatifs aux mangroves ;
 15. Parfaire l'intitulé du projet qui doit transcrire pleinement les travaux prévus, lesquels doivent embrasser un domaine d'intervention qui ne se limite pas à la restauration des mangroves dégradées. Dans cet affinage de l'intitulé, il serait utile d'examiner les aspects politiques du projet, y compris l'élaboration de lignes directrices relatives à la gestion durable des mangroves reposant sur une planification détaillée de l'occupation des sols ; et
 16. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 45ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet en faveur de la réhabilitation participative des forêts dans les zones de gestion des ressources collectives (CREMA) autour de la zone de conservation de Bia, qui est une réserve de la biosphère au Ghana. Toutefois, le Panel a noté que toutes les composantes de la proposition de projet étaient soit très faibles, ou vagues ou parfois sans rapport ou fournies sans explication, tandis que l'adéquation aux objectifs AIBT se présente en référence à l'AIBT de 1994 au lieu de l'AIBT de 2006.

Le Panel a également noté qu'il n'y avait aucune analyse des parties prenantes qui pourraient faciliter l'interprétation du tableau des parties prenantes. L'analyse du problème fait défaut, ce qui handicape la compréhension de l'arbre de la problématique et devient source de confusion, cependant qu'il n'y a pas non plus d'arbre des objectifs. Le Panel a noté que l'objectif spécifique et les résultats faisaient défaut dans la grille du cadre logique. L'objectif de développement et l'objectif spécifique n'ont pas été formulés de manière correcte, et les activités n'ont pas été énumérées sous chaque produit suivant une disposition hiérarchique comme le prévoit le modèle fourni dans le manuel de l'OIBT de formulation des projets. En outre, le Panel a noté que le plan de travail comportait de nombreuses activités non corrélables à l'arbre de la problématique. L'évaluation des risques et la durabilité ne sont pas suffisamment élaborées, et l'organigramme est absent. Enfin, le Panel a noté qu'il était difficile d'évaluer les tableaux budgétaires en raison de l'absence d'éléments ayant conduit à l'élaboration de ces budgets. Les structures de l'organisation et de la participation des parties prenantes n'ont pas été suffisamment élaborées, ainsi que le système de production des rapports, d'examen, de suivi et d'évaluation.

Compte tenu des observations et recommandations qui précèdent et de l'importance de ce que vise ce projet, le Panel a estimé que les éléments indispensables pour permettre une évaluation de la proposition de projet étaient soit absents soit incomplets, dans tous les volets du projet.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 699/13 (F)

Facilitation de l'accès aux programmes d'incitation forestière en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et d'adaptation au changement climatique (Guatemala)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à contribuer à la réhabilitation des terres forestières dégradées et la restauration des forêts au Guatemala en apportant un soutien aux organisations autochtones et communautaires afin de faciliter leur accès aux programmes forestiers incitatifs dans le cadre d'un mécanisme de lutte contre la pauvreté. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et priorités centrales de l'OIBT. Le Panel a cependant constaté que la proposition pourrait être renforcée en étoffant les éléments ayant trait à l'origine du projet et en décrivant mieux les principes de modification d'occupation des sols et les programmes d'incitations forestières au Guatemala. En outre, les liens avec le mécanisme d'adaptation aux changements climatiques doivent être explicités ou la mention de ce dernier retirée de l'intitulé et du texte de la proposition, car le rapport que peut entretenir cette proposition avec pareil mécanisme n'est que marginal. En ce qui concerne les programmes d'incitation forestière, les difficultés que peuvent rencontrer certains acteurs qui souhaitent y participer ne sont pas clairement explicitées, et il reste possible que ces programmes n'aient pas été correctement popularisés dans les campagnes, ou que leur essor soit freiné par de lourdes et complexes démarches administratives, voire que ces programmes d'incitations n'aient pas été conçus de manière optimale. Des informations de référence sur ceux-ci devraient être fournies. Le Comité a également noté que la proposition était structurée de manière incorrecte, en présentant des versions différentes des produits attendus dans différentes parties de la proposition. Il manque en outre un produit essentiel qui donne la mesure de l'efficacité accrue des organisations rurales dans l'amélioration de l'accès aux incitations forestières. Une carte descriptive de la zone d'influence fait également défaut, et il est apparu que les zones pilotes n'avaient pas encore été identifiées. Dans ce contexte, l'objectif de développement doit être rationalisé, et l'arborescence du problème et le cadre logique appellent une meilleure synchronisation. Les produits doivent refléter des résultats et impacts concrets et être décrit par des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs, sachant que les indicateurs actuels semblent davantage être des activités que des produits. De plus, la démarche d'exécution comporte des points faibles et le volet formation doit être décrit plus en détails. De plus, le budget global de l'activité doit être améliorée, et la participation dans la formulation de cette proposition des collectivités concernées n'est pas mentionnée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Étoffer la partie traitant de l'origine du projet, et décrire en détail les politiques relatives au changement d'occupation des sols et les programmes d'incitations forestières mis en place au Guatemala. En outre envisager de définir le mécanisme de l'adaptation aux changements climatiques en indiquant sa pertinence à la proposition, ou le supprimer de l'intitulé et le texte ;
2. Préciser l'origine du projet, redéfinir le problème clé et revoir l'analyse du problème, et en s'appuyant sur les commentaires ci-dessus, réévaluer et réduire les produits requis pour atteindre les objectifs, tout en considérant les produits actuels comme des activités ; recomposer le cadre logique en conséquence et fournir les indicateurs et hypothèses correspondants.
3. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs de l'AIBT et au Plan d'action de l'OIBT et comment il intégrera les lignes directrices OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales dans la proposition ;
4. Inclure les cartes descriptives et / ou thématiques à grande échelle de la zone d'influence du projet, et mettre en évidence sur ces cartes les zones pilotes pressenties pour être sélectionnées ;
5. Restructurer l'arbre du problème et revoir le cadre logique, et en fonction de ce qui précède, repenser les produits qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs, tout en considérant les produits actuels comme des activités. Prendre en compte la valeur pécuniaire des incitations forestières accessibles à l'issue du projet, en tant que produit central du projet. Recomposer la grille du cadre logique en conséquence et fournir des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs et des hypothèses idoines ;

6. Décrire avec précision toutes les activités qui doivent être mises en œuvre pour atteindre chacun des résultats spécifiques et élaborer le plan de travail et le budget principal de l'activité en conséquence. Réduire les dépenses non liées à des activités spécifiques ou les considérer comme une partie du financement homologue ;
7. Décrire avec précision et si possible réorganiser les rôles et les contributions des institutions gouvernementales et non gouvernementales à l'échelon fédéral et à ceux des Etats et des municipalités, et revoir le montage institutionnel de l'exécution s'agissant de la participation des parties prenantes, en particulier, et en ajoutant l'organigramme du projet ;
8. Exposer en détail les volets formation du projet. La proposition devrait indiquer avec précision quels thèmes seront abordés, ce que seront les publics visés, le nombre et la durée des formations, etc. ;
9. Fournir les mandats de tous les membres du personnel cadre du projet, ceux des consultants et formateurs, ainsi que les cahiers des charges de la sous-traitance, lorsqu'il y a lieu, s'agissant notamment de la création de pépinières arboricoles, des plantations et de la restauration des forêts municipales ;
10. Réduire le budget de l'OIBT en limitant la zone d'influence du projet ou prévoir un plus juste équilibre entre la contribution de l'OIBT et la contribution homologue au budget global, et, si possible, d'obtenir des contributions homologues supplémentaires auprès des organismes partenaires dont le gouvernement central et les collectivités territoriales et locales. Les incitations forestières devraient être incluses dans les financements homologues ;
11. Poursuivre le remaniement du budget du projet en le rendant conforme aux Directives de l'OIBT pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services (n°16, série GI), en particulier en ce qui concerne la sélection et l'emploi du personnel du projet et des consultants. Faire en sorte que la rémunération du personnel du projet soit prise en charge uniquement par les fonds homologues ou ceux de l'OIBT, au lieu de scinder ses rémunérations entre plusieurs sources de financement ;
12. Réviser à nouveau le budget d'ensemble du projet et le scinder en plusieurs grilles budgétaires en se conformant aux présentations tabulaires décrites dans le Manuel de formulation des projets OIBT. Présenter une grille budgétaire global par activité avec des coûts unitaires et les budgets détaillés par composante et par source, comme dans les exemples fournis dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Spécifier et justifier tout achat d'équipement avec les fonds OIBT. Ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 701/13 (F)

**Contribution à la mise en place d'un mécanisme REDD+ participatif
dans les forêts de mangrove du Cameroun**

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Cette proposition de projet se présente comme le fruit de l'exécution de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev.1 (F) relevant du Programme thématique REDDES de l'OIBT. Le Panel a été informé que la mise en œuvre de cet avant-projet de six mois a débuté en août 2012 et qu'il était toujours en cours d'exécution en février 2013. La deuxième tranche des fonds OIBT doit être décaissée à l'agence d'exécution de cet avant-projet avant (UICN Cameroun) à la réception du rapport d'étape qui devait être remis fin janvier 2013.

Le Panel s'est demandé comment cette proposition de projet avait pu être présentée en novembre 2012 alors que les cinq rapports d'état des lieux (accès au foncier, capacités des parties prenantes, mécanisme de réaffectation des gains financiers de la GDF, mécanismes de redistribution et de gestion des retombées de la gestion durable des ressources forestières) n'avaient pas été encore mis à disposition pour la formulation d'une proposition de projet. En outre, la proposition de projet aurait dû être soumise à l'OIBT après avoir été validée par les différents acteurs, comme cela est recommandé par le deuxième produit de l'avant-projet RED-PPD 051/11 Rev.1 (F). La validation de la proposition de projet n'était tout simplement pas possible en novembre 2012, l'exécution de l'avant-projet n'ayant pas encore été achevée à ce moment-là.

B) Conclusion

Le Panel a estimé que la proposition de projet devait être renvoyée à ses auteurs en application des règles et procédures de l'OIBT qui prévoient de se référer aux résultats et conclusions de tout avant-projet qui a été financé avec pour finalité principale de faciliter la formulation d'une proposition de projet. À cet égard, le Panel a considéré que cette proposition ne pouvait pas être acceptée pour évaluation, le Panel a donc décidé de renvoyer la proposition de projet PD 701/13 (F), qui a été prématurément soumise dans le cycle régulier des projets de l'OIBT. Il est fortement recommandé aux auteurs de mettre au point une nouvelle proposition de projet à partir des éléments d'information et des données que fourniront les rapports des études d'état des lieux précités.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que toutes les recommandations du quarante-quatrième panel d'experts avaient été suivies d'effet dans la proposition révisée. Toutefois, le Panel a noté qu'il y avait encore de la marge pour de nouvelles améliorations, en ce qui concerne notamment l'analyse du problème et les termes de référence de chacun des consultants nationaux. Le Panel a également exprimé sa préoccupation au sujet du rôle du ministère indonésien des forêts dans l'intégration des enseignements de l'avant-projet et de l'importance de la participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre de l'avant-projet et la conception des stratégies de l'UFA de Yogyakarta comme un modèle pour le développement futur des UAF en Indonésie, selon l'évaluation d'ensemble dont a fait l'objet PD 645/12 Rev.2 (F).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en identifiant les causes sous-jacentes de la faiblesse des capacités institutionnelles. À partir de cette amélioration, l'arborescence de la problématique devrait être révisée en conséquence ;
2. Fournir des termes de références détaillés pour chaque consultant national qui sera financé par l'OIBT avec d'autres activités précises de la mission consultative proposée pour assurer le développement efficace et réussi d'une proposition de projet complète en tant que résultat principal de l'avant-projet ;
3. Expliciter le rôle du Ministère des Forêts dans la mise en œuvre de l'avant-projet et l'intégration de ses enseignements ;
4. Préciser tout mécanisme de concertation des populations riveraines, en exposant la nature de leur mobilisation dans les activités de l'avant-projet ;
5. Réviser le budget du projet de la façon suivante :
 - Présenter tous les postes de la rubrique budgétaire 20 (sous-traitance) s'agissant des consultants nationaux apparaissant à la rubrique budgétaire 10 (personnel du projet) dans le tableau 3.7 (Budget OIBT par rubrique) ;
 - Présenter le poste budgétaire 82 (Auditing) dans la rubrique budgétaire 60 (Divers) car le poste budgétaire 80 (Coûts de suivi et évaluation du projet) se rapporte aux coûts OIBT de suivi et évaluation du projet, lesquels ne sont pas transférés à l'Agence d'exécution ;
 - Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet, conformément à la décision de la 48ème session du CIBT ; et
6. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 45ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation des taux de croissance et de productivité des principales essences de bois marchand en vue d'opérer un ajustement des programmes de gestion forestière de la péninsule du Yucatan au Mexique

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts réitère l'importance de cet avant-projet pour l'amélioration d'un réseau de placettes permanentes devant permettre de prédire la croissance et le rendement des espèces commerciales dans les forêts naturelles de la péninsule mexicaine du Yucatan. Toutefois, le Panel a noté que certaines des recommandations du 44ème Panel n'avaient pas été pleinement prises en compte et, à ce titre, la proposition appelle encore certaines améliorations s'agissant notamment du plan des travaux, des activités, des produits attendus et des dispositions budgétaires. En outre, la proposition ne respecte pas à la lettre le modèle de l'OIBT requis pour un avant-projet. Dans cette optique, le Panel a estimé qu'il était préférable que l'organisme qui présente cette proposition d'avant-projet remanie cette dernière afin de mieux se conformer au modèle établi dans le manuel de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Remanier cette proposition d'avant-projet afin de mieux se conformer au modèle établi dans le manuel de l'OIBT ;
2. Préciser clairement les produits attendus qui contribuent aux objectifs et aux activités. Les produits à prendre en considération ne devrait être que deux : Un diagnostic participatif en ce qui concerne la meilleure méthode à appliquer pour améliorer les études actuelles des croissances et rendements, et la proposition de projet elle-même. Modifier les parties de la proposition qui doivent l'être à cet effet, en particulier, le plan des travaux afin de faire correspondre les objectifs et les activités et produits escomptés ;
3. Fournir des termes de référence pour le personnel clé du projet et pour les consultants internationaux et nationaux ;
4. Recomposer les tableaux budgétaires afin de les rendre conformes au modèle OIBT, et prévoir une contribution financière homologuée, en incluant des budgets détaillés par composantes et postes et leurs sources de financement. Porter les coûts OIBT de suivi et examen à 5 000 dollars E.-U. par an et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'utilité de cette proposition, qui porte sur l'amélioration de l'offre en bois énergie grâce à l'aménagement de plantations forestières en zone sahélienne du Cameroun. Le Panel a noté que l'objectif de l'avant-projet était de mener des études socio-économiques et environnementales dans le but de recueillir des informations et des données utiles à la formulation d'une proposition de projet qui doit améliorer l'offre en bois énergie dans trois municipalités situées en zone sahélienne dans la partie nord de Cameroun. Le Panel a également noté qu'aucune explication précise n'avait été fournie quant aux raisons pour lesquelles cet avant-projet avait été uniquement axé sur l'offre de bois énergie tout en ignorant la nécessité de promouvoir des techniques adaptées de préservation du bois énergie et de réduction de sa consommation. La proposition ne compte pas d'éléments d'information sur la sélection des essences devant fournir le matériel des plantations sylvicoles à finalité bois énergie. Le Panel a relevé que la durée proposée de quatre mois était trop brève pour effectuer le travail de terrain que requiert la méthode accélérée de recherche participative (MARP) et l'organisation d'une concertation des parties prenantes dans la zone cible du futur projet. En outre, le Panel a noté que le lien entre les deux produits de l'avant-projet n'avait pas été clairement exposé dans la démarche et les méthodes. Enfin, le Panel a noté qu'il n'y avait pas d'informations sur les activités mises en œuvre par le passé dans les trois municipalités en matière d'aménagement de plantations forestières pour la production de bois de chauffage, et qui pourraient éclairer les problèmes rencontrés.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Modifier la conformité avec les priorités de l'OIBT en se reportant au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, qui a été approuvé par la quarante-huitième session du CIBT en novembre 2012 ;
2. Améliorer l'identification préliminaire du problème en prenant en compte d'autres aspects qui pourraient contribuer à réduire la consommation de bois énergie et la conservation de ce bois, en complément aux aspects ayant spécifiquement trait à l'offre dont il fait l'objet, tout en étayant la proposition d'informations sur les problèmes rencontrés dans la mise en place de plantations forestières à finalité de production de bois énergie dans les municipalités de Mokolo, Maroua et Kaelé, à la section 2.2 ;
3. La section où sont traitées les démarches et les méthodes demande à être améliorée par des explications idoines sur la manière dont le premier produit pourrait contribuer à atteindre le deuxième produit de l'avant-projet, tout en prenant en compte les aspects conduisant à économiser le bois énergie et à réduire sa consommation ;
4. Ayant donné effet aux recommandations susdites (1, 2 et 3), réviser le plan des travaux et augmenter la durée de cet avant-projet en la portant à six mois ;
5. Ajouter l'organigramme correspondant au dispositif d'exécution ;
6. Ayant donné effet à la recommandation 3 ci-dessus, améliorer les termes de référence des études devant être effectuées par les consultants ;
7. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante ;
 - a) corriger toutes les grilles budgétaires en accord avec les modifications préconisées ci-dessus ;
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 12 pour cent du total des coûts OIBT du projet ; et ;

8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 683/13 (M)

Mise en place et fonctionnement d'une unité centralisée des statistiques sur la production forestière et le commerce des bois (Cameroun)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif de ce petit projet était de créer un service central de statistique sur les produits forestiers et le commerce du bois (UCSPFCB) et de faire fonctionner un système visant à garantir la fiabilité des statistiques des produits forestiers et du commerce du bois. Le Panel a noté que la proposition de projet était conforme au modèle de l'OIBT.

Toutefois, Le Panel a noté un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, notamment celles où sont traités l'origine et la pertinence de cette proposition, les résultats attendus, les acteurs et l'analyse du problème ; tel est le cas également des indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique, des produits et activités, de la démarche et des méthodes stratégiques, des dispositions budgétaires du projet et des modalités de sa mise en œuvre.

Le Panel a également relevé que la proposition n'était pas assez précise sur son origine et les résultats du projet OIBT PD similaire 47/98 Rev.2 (M), ce qui fait regretter l'absence d'un cadre logique qui aurait pu fixer les idées sur la mise en œuvre de ce projet, même si un tel cadre n'est pas officiellement requis pour une proposition de petit projet. Le Panel d'experts a fortement mis en doute la nécessité d'inclure l'achat d'un véhicule dans un tel budget de petit projet.

Le Panel a estimé qu'afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être modifiée et faire l'objet d'un nouvel examen qui permette de vérifier que cette révision donne effet aux recommandations précises ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliquer et clarifier dans la section relative à l'origine ce qui relie l'ancien projet OIBT PD 47/98 Rev.2 (M) et ce petit projet, ainsi que la nécessité de cette proposition ;
2. Faire référence aux objectifs spécifiques de l'AIBT de 2006 et aux priorités du Plan d'action OIBT 2013-2018 en les citant, et préciser comment ce petit projet doit y contribuer ;
3. Poursuivre l'élaboration des résultats attendus à l'issue du projet, s'agissant en particulier de la contribution du petit projet à la gestion durable des forêts et au développement économique national ;
4. Améliorer l'analyse des parties prenantes en fournissant davantage d'éléments, en particulier sur les possibilités de voir ces acteurs bénéficier de la mise en œuvre du projet ;
5. Restructurer l'analyse du problème en établissant un lien explicite et logique entre les causes, le problème clé et les effets ;
6. Ajouter une grille de cadre logique simple comportant des objectifs et des résultats, des indicateurs mesurables et des moyens de vérification afin de présenter un tableau logique de la mise en œuvre du projet ;
7. Réviser les indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques en les rendant davantage « SMART », soit spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps ;
8. Reformuler les produits et les activités en fonction de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques. Par exemple, le produit 2 doit être davantage axé sur des activités au lieu de consister

en l'acquisition de matériel et d'équipement et l'activité 3.4 devrait être retirée car le « pilotage du projet » n'est pas une activité ;

9. Poursuivre l'amélioration de l'approche stratégique et des méthodes en développant le rôle et les attributions des parties prenantes en matière d'information et de collecte de données et s'agissant de la façon dont elles peuvent bénéficier du petit projet ;
10. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et revoir la nécessité d'un véhicule pour un petit projet, l'apport de consultants internationaux et les coûts unitaires ;
11. Élaborer plus amplement les modalités de mise en œuvre, en apportant des éléments d'information complémentaires sur l'AE et les rôles et attributions du Comité directeur et du Comité technique du petit projet et l'organigramme ; et
12. Supprimer l'annexe 4 qui contient des réponses aux recommandations produites par le Panel d'experts précédent.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de renforcer l'exploitation des essences à bois d'œuvre moins utilisées (LUS) et celle de l'objectif global de la proposition. Néanmoins, le Comité a estimé qu'un lien clair avec la gestion durable des forêts et la sylviculture était nécessaire afin de prédire les impacts environnementaux (positifs et négatifs) si l'exploitation réussie des essences mentionnées est acquise à l'issue de la période d'exécution du projet.

Le Panel a également estimé que la proposition devrait étendre son champ d'application au moins aux quatre essences à bois d'œuvre LUS mentionnées dans la page de couverture et d'évaluer sa viabilité économique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. La source des enquêtes et études mentionnées sous la rubrique «origine» doit être citée.
2. Certains des résultats attendus à l'issue du projet expriment un excès d'ambition, en paraissant être hors d'atteinte du projet (p. ex. la réduction de 20% des importations de feuillus), par conséquent, ces résultats escomptés doivent être repensés en termes réalistes et dans le champ d'application de la proposition.
3. La section traitant de l'« argumentaire du projet » doit également indiquer le lien entre la proposition et la gestion durable des forêts, ses impacts sur l'environnement et la viabilité économique de l'exploitation des essences considérées.
4. L'« Analyse des acteurs » doit renforcer le rôle des populations riveraines des forêts dans l'exécution du projet, car elles sont parties prenantes principales.
5. Dans la « grille du cadre logique », les indicateurs mesurables qui se rapportent à l'objectif de développement et aux objectifs spécifiques doivent être réalisables et centrés sur le domaine d'intervention du projet (soit une baisse de 20 % des importations de bois en vrac et une baisse de 10% du degré de pauvreté dans la région, etc .).
6. Sous la section « Description des interventions du projet », les activités devraient être étendues aux quatre essences mentionnées en page de couverture de la proposition sans augmenter le budget ; davantage de précisions doivent être apportées en ce qui concerne la valorisation des rebuts dans la fabrication de produits ligneux et la façon dont les études de marché seront réalisées.
7. En ce qui concerne le budget, les totaux devraient être inclus dans le « budget principal » ; des précisions supplémentaires doivent être apportées sur la ligne de crédit attribuée au poste 44.2 « Traitement du bois / matériel d'usinage du bois » dans le budget de l'OIBT tableau par composante, en spécifiant les types de machines et de matériel prévus ; les frais de suivi et examen par l'OIBT doivent être portés à US \$ 25 000,00, et la cohérence d'ensemble de tous les tableaux du budget doit être assurée.
8. Quant aux «Hypothèses, risques et pérennisation », Le Panel a estimé que la viabilité économique de ces essences est un risque réel pour la réussite de ce projet, et cela devrait être pris en compte dans la proposition.
9. Pour les modalités de mise en œuvre, les représentants des communautés forestières et les ONG locales devraient faire partie du comité de pilotage ; l'organigramme de CUPROFOR doit également être fourni ;

10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui vise à contribuer à la gestion durable des ressources forestières en Côte d'Ivoire grâce à la mise au point d'un système national d'information sur les ressources forestières. Le Panel a constaté que la proposition de projet était bien articulée et formulée en accord avec les objectifs et priorités de l'OIBT, et que ce document en exposait les éléments pertinents en sections et sous-sections, en posant ses origines concrètes et en présentant son objectif de développement et ses objectifs spécifiques en termes précis, débouchant sur un exposé de la stratégie qui vise à rendre opérationnel le système national d'information au service de la gestion durable des ressources forestières.

Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et à cet effet suggère les recommandations spécifiques ci-dessous. Par exemple, les résultats attendus après l'achèvement du projet ont été insuffisamment développés ; l'analyse du problème et l'arbre du problème ne sont pas logiquement formulés, s'agissant en particulier du problème clé, les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique dans le cadre logique ne correspondent pas à ceux du texte ; les modalités des assurances de confidentialité aux parties prenantes n'apparaît pas clairement, il a été demandé si l'achat du véhicule était raisonnable ; certains postes budgétaires sont apparus relativement élevés.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter une liste des 39 villes ou les indiquer toutes sur la carte ;
2. Mentionner s'il des données sont disponibles sur les ressources forestières réelles (en d'autres termes un inventaire forestier national a-t-il été mis en place ?). Ces éléments sont très utiles car la proposition de projet ne porte que sur les données des bois récoltés fournis aux scieries, et non sur l'état des ressources forestières présentes dans le pays ;
3. Poursuivre l'élaboration des résultats escomptés à l'achèvement du projet, en particulier la contribution du projet à l'amélioration de la ressource forestière et à la gestion forestière durable ;
4. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre du problème en recomposant les liens logiques entre les causes principales, le problème clé et conséquences qui en découlent. Le problème clé dans l'arbre à problèmes doit être précisément défini ;
5. Reformuler les indicateurs de l'objectif le développement et de l'objectif spécifique en les uniformisant dans l'ensemble de la proposition ;
6. Préciser les liens entre les deux activités de formation A1.4 et A2.3 ;
7. L'activité A2.4 : « Superviser la collecte des données » appelle davantage de précision (contrôle de qualité) ;
8. Expliquer les dispositions devant être prises pour rassurer les opérateurs économiques de la confidentialité des données qu'ils fournissent à l'Administration ;
9. Repenser la nécessité d'acheter un véhicule 4X4 pour les missions du projet ; et
10. Apporter des précisions sur les coûts budgétaires élevés du consultant informatique et de l'activité A1.2, ainsi que sur les deux formations à l'administration du SIGAF et au développement d'applications en vue de sa maintenance, destinées à seulement 10 membres du personnel de l'agence d'exécution.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition visait à promouvoir l'aménagement de plantations de teck sur terres agricoles dans la zone forestière au Ghana en vue d'améliorer la qualité et la commercialisation des produits du teck dans ces zones agricoles ainsi que les moyens de subsistance des populations riveraines. Toutefois, le Panel a observé que le titre de la proposition portant sur l'amélioration de l'accès aux marchés pour les collectivités locales, au lieu qu'il s'agisse du teck produit, et aux « résultats » (ou « performances ») économiques pour ces collectivités, soit un terme inepte et vague pour désigner le bien-être et les moyens d'existence de ces collectivités. Dans l'ensemble, le Panel a été d'avis que l'idée qui sous-tend cette proposition était fondamentalement solide et pertinente tant aux objectifs qu'aux priorités de l'OIBT ainsi qu'aux politiques publiques nationales du Ghana et que cette proposition contenait des renseignements utiles et intéressants. Elle souffre cependant de lacunes dans sa conception, son analyse des problèmes, et est insuffisamment focalisée et cohérente.

Dans son évaluation de la Partie 1 – « Contexte du projet », le Panel a noté qu'en dépit du fait que cette proposition reposait sur trois études spécifiques effectuées, il n'a pas été tiré de ces études un état des lieux qui aurait pu servir à l'élaboration de cette proposition. L'objectif de la proposition visant à encourager les collectivités à aménager des plantations de teck dans des terres agricoles comprises dans les terroirs forestiers pourrait en tant que tel entrer en contradiction avec la politique nationale de lutte, par le recours à des essences indigènes, contre le rythme élevé de déforestation et de dégradation des forêts que connaît le Ghana. Le Panel a estimé que l'absence de politique nationale claire et cohérente régissant ces questions est la contrainte principale ayant pesé sur l'élaboration de cette proposition. Le Panel a relevé en outre que les cartes de la zone du projet n'apportaient pas suffisamment d'éléments utiles et qu'elles ne permettaient pas de situer suffisamment la zone géographique visée dans cette proposition. Les aspects économiques présentés ne constituent pas un état des lieux du secteur forestier et des plantations de teck présentes dans la zone du projet. Les résultats escomptés à l'achèvement du projet auraient pu être davantage simplifiés et présentés précisément comme devant permettre une meilleure gestion des plantations de teck, une meilleure qualité des produits en teck, de meilleurs prix pour le teck vendu et des revenus plus importants pour les collectivités.

Concernant la Partie 2 – « Argumentaire et objectifs du projet », le Panel a constaté que la sous-section 2.1.1 était mal formulée et que les éléments qui y sont fournis devraient figurer à la section 4, à la sous-section 4.4.1 et à l'annexe 1 de la proposition. La mention de récoltants clandestins des ressources forestières au nombre des principales parties prenantes et des bénéficiaires du projet a de quoi laisser perplexe. L'analyse du problème souffre de tout état des lieux préalable et de celle d'éléments dressant la toile de fond de la problématique. Alors que le problème majeur identifié et décrit à la sous-section 2.1.3 est la déforestation et la dégradation des forêts (DFD), sa transformation en « baisse des rendements pour les petits producteurs exploitants de teck » dans l'arborescence entache d'incertitude la nature même du problème central visé par cette proposition. La tentative d'arrimer la proposition à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, notamment en profitant des fonds internationaux du carbone et en estimant la valeur de crédit carbone des teckeraies, pourrait nécessiter de réviser la proposition en la scindant en deux parties, soit une partie relative à l'exploitation commerciale du teck et aux revenus des sylviculteurs concernés et une seconde partie relative à l'économie du carbone appliquée à ces teckeraies, pour laquelle les compétences techniques de l'UEF pourraient être requises. Le Panel a constaté que la grille du cadre logique n'avait pas été élaborée en pleine conformité avec le modèle du Manuel de l'OIBT, la colonne de la stratégie d'intervention étant incorrectement libellée et la colonne sur des indicateurs mesurables ne définissant pas correctement les indicateurs d'impact, de résultats et de produits. À cet égard il est étrange de voir attribuer des indicateurs d'impact à l'objectif de développement. Le Panel d'experts a estimé que les indicateurs du résultat visé étaient exprimés en pourcentage ; les indicateurs de produit doivent non seulement être « intelligents » mais aussi réalistes et mesurables.

En ce qui concerne la partie 3 – « Description des interventions du projet », le Panel a noté la nécessité de décrire et d'expliquer les techniques sylvicoles devant être introduites et adaptées au titre du Produit 1. La mise en place d'essais de démonstration « agriculteurs » (*Farmers' Demonstration Trials*) sur des peuplements de teck peut nécessiter l'attribution de terres à cette fin. Une élaboration de plans de financement dans le cadre du Produit 3 serait également souhaitable, cependant que la sensibilisation des

agriculteurs à la certification dans le cadre de l'Activité 3.3 pourrait s'avérer un défi de taille et devrait par conséquent être exclue. La diffusion des résultats du projet devrait également être optimisée grâce à une communication efficace et une bonne gestion des connaissances. Le Panel a constaté que le plan des travaux paraissait raisonnable, cependant que la réalisation des activités prévues au titre du Produit 3 à la fin de la deuxième année d'exécution du projet appelait des explications. Le Panel a noté que les tableaux budgétaires présentés étaient incomplets et montraient des variantes de l'un à l'autre. Les tableaux doivent être refaits pour les rendre conformes aux modèles du Manuel OIBT, tel est le cas notamment de la grille budgétaire principale qui doit être scindée en trois éléments tant pour la contribution budgétaire de l'OIBT que pour la contribution homologue. Le Panel a considéré que le budget total de la proposition était raisonnable. Toutefois, la provision budgétaire affectée aux missions extérieures est excessive et doit être revue à la baisse tandis que le coût unitaire du consultant international à 3 000,00 dollars EU pourrait s'avérer tout à fait insuffisant. Une somme de 30 000,00 dollars EU doit être introduite s'agissant du suivi et de l'examen que doit effectuer l'OIBT, tandis que le montant des coûts OIBT d'appui aux programmes doit passer de 8 % à 12 %.

En ce qui concerne la Partie 4 – « Modalités d'exécution », le Panel a noté que la sous-section 4.1.1 devrait être renforcée par l'inclusion des informations utiles concernant le FORIG et l'UEF, qui ont été communiquées par les auteurs de la proposition au Secrétariat de l'OIBT le 6 Février 2013. Figure 2 : La présentation de la structure de l'organisation est fautive et doit être corrigée. La composition du comité directeur du projet (CDP) devrait également être élargie afin d'y inclure les représentants de l'OIBT et les bailleurs de fonds qui doivent y participer à leurs frais. L'annexe 1 de la proposition devrait également contenir des informations pertinentes sur l'UNEF et d'autres organismes partenaires.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la modifier et de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques suivantes :

1. Affiner l'intitulé de la proposition ;
2. Extraire des études sur lesquelles repose la proposition les éléments utiles à un état des lieux qui servira à modifier et réviser la proposition ;
3. Analyser la finalité de la proposition par rapport à la politique nationale du Ghana en matière de déforestation et de dégradation des forêts, en vue d'assurer la cohérence de la proposition avec cette politique ;
4. Améliorer les cartes de la zone du projet, en y apportant des informations adéquates et en y situant la zone géographique du projet ;
5. Renforcer la sous-section ayant trait aux aspects économiques afin d'y inclure des éléments entrant dans l'état des lieux du secteur forestier et d'autres relatifs à la sylviculture du teck en plantation dans le secteur géographique du projet ;
6. Simplifier et formuler avec précision quels résultats sont attendus à l'achèvement du projet ;
7. Renforcer la formulation de la sous-section 2.1.1, en s'attachant à l'évaluation des capacités institutionnelles, à la gouvernance, à l'adéquation du montage institutionnel, à la responsabilisation et à la transparence ;
8. Retirer les exploitants forestiers clandestins de la liste des principales parties prenantes ;
9. Améliorer l'analyse du problème en recueillant et en exploitant les informations pertinentes qui composent l'état des lieux et la toile de fond, afin de bien cerner le problème clé ;
10. Formuler la proposition en deux volets, à savoir un volet sur la commercialisation et la subsistance économique des sylviculteurs de teck d'une part, et le volet carbone d'autre part ;
11. Affiner la grille du cadre logique en la rendant conforme au modèle présenté dans le Manuel de l'OIBT, supprimer les indicateurs d'impact à pourcentages s'agissant de l'objectif de développement et revoir les indicateurs de résultats et de produit comportant des pourcentages ciblés afin de les rendre « SMART », réalistes et mesurables ;

12. Décrire et expliquer les technologies sylvicoles devant être introduites et adaptées au titre du Produit 1 ;
13. Déterminer si la mise en place des essais de démonstration « agriculteurs » (FDT) sur les teckeraies est susceptible de requérir des attributions de terres ;
14. Expliciter les montages financiers devant être mis en place au titre du Produit 3 ;
15. Supprimer la certification dans l'activité 3.3 ;
16. Renforcer la sous-section relative à la diffusion du financement du projet au titre de la section 3.2, en y ajoutant une référence adéquate à une communication efficace et à une bonne gestion des connaissances ;
17. Expliquer pourquoi les activités relevant du Produit 3 doivent avoir été effectuées à la fin de la deuxième année d'exécution du projet ;
18. Remanier les grilles budgétaires, en particulier la grille budgétaire principale en les rendant conformes aux modèles du Manuel OIBT et lisser les contradictions existant dans la proposition ;
19. Réduire le budget des déplacements en mission ;
20. Introduire dans les grilles budgétaires la somme de 30 000,00 dollars pour le suivi et l'examen que doit assurer l'OIBT et augmenter la provision poste d'appui aux programmes OIBT en la faisant passer de 8 à 12 pour cent ;
21. Renforcer la sous-section 4.1.1. par des renseignements utiles sur le FORIG et l'UEF ;
22. Réviser la structure organique du projet prévue dans la proposition ;
23. Ajouter des représentants de l'OIBT et des bailleurs de fonds dans la composition du Comité directeur du projet ;
24. Réviser l'Annexe 1 en y ajoutant des renseignements sur l'UNEF et d'autres organismes partenaires ; et
25. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition portait sur la constitution de données de référence relatives à la certification forestière pour les plantations domaniales de l'ONAB et qu'elle visait l'élaboration d'une proposition de projet à l'appui de la certification de ces plantations destinée à être soumise à l'OIBT. Dans l'ensemble, le Panel a estimé que la proposition avait été bien élaborée et rédigée.

Dans son évaluation de la première partie « Contexte de l'avant-projet », le Panel a noté que celle-ci avait été bien présentée, en soulignant la pertinence de cette proposition et sa conformité avec les objectifs et les priorités de l'OIBT ainsi qu'avec les politiques nationales pertinentes du Bénin.

S'agissant de la deuxième partie « Justification de l'avant-projet », le Panel a constaté que l'analyse du problème était claire et cohérente, notamment lorsqu'elle met en avant que la certification est de plus en plus une exigence du marché, davantage qu'un dispositif volontaire, et qu'elle identifie l'absence d'informations de base comme étant à la fois le cœur et la principale origine du problème.

En ce qui concerne la troisième partie : « Description des interventions de l'avant-projet », le Panel n'a pu discerner quel contenu les auteurs entendaient donner à l'activité 1.5 s'agissant des démarches et méthodes abordées à la sous-section 3.3.1.4. Des éclaircissements sont nécessaires sur l'activité 1.5 cependant que la sous-section 3.3.1.4 devrait être omise compte tenu des limites du domaine visé par cette proposition et de celles de son budget. Une activité supplémentaire d'analyse des marchés aurait sa place au titre du produit 1. Le Panel a en outre observé que s'il est en effet souhaitable que la proposition de projet soit formulée en concertation avec les acteurs et en bénéficiant de leurs apports, il ne serait pas pratique de leur faire approuver préalablement à sa soumission au Secrétariat de l'OIBT. Le Panel a aussi estimé que les auteurs avaient fait montre d'un optimisme certain en fixant à cet avant-projet une durée d'exécution de huit mois car la conduite et l'achèvement de certaines des activités proposées, en particulier l'activité 1.4, sont susceptibles de nécessiter davantage de temps. Le Panel a noté que le budget de la proposition était raisonnable et que les grilles budgétaires avaient été bien présentées. Toutefois, le nombre et la durée des ateliers de validation inscrits aux activités 1.2, 1.4 et 1.5 ainsi que les campagnes de sensibilisation inscrites à l'activité 1.3 paraissent inadéquates et leur nombre doit être augmenté. Les coûts de suivi et examen OIBT doivent être supprimés cependant que le coût OIBT d'appui aux programmes devrait passer de 8 à 12 %. La Section 3.5 devrait être intitulée 'Budget' et non 'La matrice budgétaire de l'avant-projet', d'autre part une erreur s'est glissée dans le budget du Coordonnateur du projet : 96 000 USD au lieu de 9 600 USD. Cette erreur doit être corrigée.

Concernant la quatrième partie : « Modalités d'exécution », le Panel a noté que les dispositions de la mise en œuvre telles que proposées ont été correctement présentées.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques suivantes :

1. Préciser en quoi doit consister l'activité 1.5 ;
2. Introduire une activité d'analyse du marché au titre du Produit 1 ;
3. Modifier la dernière phrase de la sous-section 3.3.2 et supprimer la référence au document de projet devant être approuvé par les acteurs avant sa soumission au Secrétariat de l'OIBT ;
4. Prolonger la durée du projet ;
5. Revoir et ajuster le budget proposé des ateliers de validation inscrits aux activités 1.2, 1.4, 1.5 et les campagnes de sensibilisation au titre de l'activité 1.3 et augmenter leur nombre ;
6. Supprimer du budget les coûts OIBT de suivi et examen et amender la provision des coûts OIBT d'appui aux programmes en la faisant passer de 8 % à 12 % du budget ;

7. Opérer les corrections nécessaires à la section 3.5 et supprimer les coquilles qui se sont glissées dans la somme budgétaire allouée au Coordinateur du projet en page 12 et dans d'autres parties de la proposition, notamment les SWOT en page 5 ; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration des amendements susdits.

PD 660/12 Rev.1 (I)

Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois en vue d'une amélioration des moyens d'existence au Ghana (Ghana)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Comité a reconnu les efforts qui ont été faits par le promoteur pour réviser la proposition en vue de donner effet aux recommandations du quarante-quatrième d'experts. Cependant, cette proposition souffre encore de certaines faiblesses dans ses composantes fondamentales. Le Panel a noté que l'analyse du problème de la proposition n'avait pas encore été révisée comme il avait été préconisé.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Reformuler le titre afin de transcrire la prépondérance dans cette proposition de la dimension technique que comporte l'exploitation des résidus de bois dans l'amélioration des moyens de subsistance et de l'environnement (prévention de la destruction des ressources forestières) ;
2. Améliorer la présentation de la carte du site du projet en y apportant des informations plus spécifiques ;
3. À la Section 1.1 « Origine », ajouter des précisions sur le lien qu'entretient cette proposition de projet avec les conclusions des projets précédents de l'OIBT exécutés au Ghana dont les objectifs étaient similaires. D'autre part, ajouter des explications sur ce qui lie les ressources forestières existantes à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés ;
4. À la Section 1.2 « Pertinence », ajouter la conformité avec le Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT ;
5. Dans la section 1.3 « Zone ciblée », améliorer la présentation de la de la zone cible avec des informations sur les aspects environnementaux de chacune des stations ;
6. À la section 2.1.1 « montage institutionnel et questions organiques » expliciter les rapports qu'entretiennent les institutions ;
7. Dans l'analyse du problème à la section 2.1.3, réviser l'analyse conformément aux recommandations formulées par le quarante-quatrième Panel d'experts. Reformuler l'arbre à problèmes et les objectifs du projet en fonction de la révision de l'analyse du problème. On est prié de noter que chaque cause de l'arborescence du problème doit avoir au moins deux causes sous-jacentes (sous-causes) ;
8. En tenant compte des modifications apportées dans l'analyse du problème et sa présentation en arborescence, recomposer la grille du cadre logique ;
9. Préciser les indicateurs en en faisant des objets spécifiques, tels que produits ligneux, groupes de personnes, emplois, etc ;
10. Dans la section 3.3 « Plan des travaux », remplacer « partenaire responsable » par « institutions » ;
11. Reformuler le dispositif budgétaire selon les prescriptions du manuel de l'OIBT. Préciser le poste budgétaire 44 (biens d'équipement) et justifier le Poste budgétaire 71 (Frais de gestion de l'agence d'exécution) ;
12. À la Section 3.5.1 « Hypothèses et risques », modifier le texte selon les préconisations du quarante-quatrième Panel ;

13. À la section 4.1.1 « Agence d'exécution et partenaires », expliquer la capacité de l'Agence d'exécution et les relations entre les parties ;
14. Améliorer la participation des parties prenantes et son mécanisme à la section 4.1.4 ;
15. À la Section 4.3.2 "Intégration des enseignements du projet", expliciter cet aspect en s'attachant à la stratégie de l'intégration des acquis d'enseignement du projet. On est prié de noter que le texte actuel de cette section porte sur la diffusion des produits du projet ;
16. Ajouter le cahier des charges des consultants ; et
17. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 687/13 (I)

Renforcer les résultats du secteur des transformations du bois au Guyana grâce au renforcement des capacités au plan local et à la valorisation des dispositifs nationaux en faveur du commerce des produits forestiers et de l'exploitation durable des ressources forestières (Guyana)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition se posait et se fondait sur les résultats du projet PD 513/08 Rev.1 (I), en portant prioritairement sur l'amélioration de la performance du secteur de la transformation du bois grâce au renforcement des capacités locales et l'amélioration des systèmes nationaux qui favorisent et facilitent le commerce et l'exploitation rentables du bois débité. Le Panel a reconnu que quelques petites améliorations doivent être apportées à la proposition, y compris la nécessité de prolonger la durée du projet en la portant à 24 mois, et celle de contributions matérielles de la part des secteurs privés concernés (en nature ou en numéraire)

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :

1. À la section 1.3 « Zone ciblée », fournir une carte détaillée des secteurs ciblés par le projet, dans lesquelles sont prévues les interventions du projet et étoffer davantage le traitement des aspects environnementaux de ces régions. Expliquer également comment les moyens d'existence des populations sont susceptibles de connaître une amélioration à travers ce projet ;
2. À la section 1.4 « Résultats escomptés à l'issue du projet », définir des résultats attendus en termes plus spécifiques et réalisables ;
3. Améliorer « L'analyse des problèmes » (section 2.1.3), en expliquant en profondeur la relation de cause à effet de l'arbre de la problématique ;
4. Préciser les indicateurs de la grille du cadre logique par des attributs plus spécifiques, tels que produits ligneux, groupes de personnes ou populations, situation de l'emploi, etc. ;
5. Réviser les activités relatives au Produit 1 en activités de formation par étapes (soit analyse des formations requises, élaboration des modules de formation, etc.) ;
6. À la Section 2.4, envisager de produire un « système de classement du bois » plutôt que de remanier l'existant. S'assurer que ce produit est en rapport avec le Produit 3 et, le cas échéant, le déplacer dans le Produit 3 ;
7. Améliorer la Section 3.2 « Approches et méthodes de mise en œuvre » en explicitant dans leurs détails : a) le système ou les outils à employer, b) la spécificité et le domaine des formations à mettre en œuvre, et c) comment le système national d'inspection et de certification sera élaboré et mis en œuvre ;
8. Opérer des arbitrages dans les postes budgétaires 14.1, 31.2, et 33.2. Adapter le calcul budgétaire en fonction d'une durée de 24 mois et augmenter les coûts OIBT d'appui aux programmes en les portant à 12 %. En outre, justifier le coût de la location de locaux et d'installations, et récapituler les affectations budgétaires selon les principales activités, soit les formations, le développement system et l'atelier ;
9. Améliorer l'élaboration de la section 4.3.1 « Diffusion des résultats des projets », et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 689/13 (I)

Promouvoir les techniques de protection et de lutte contre les agents biotiques et les facteurs abiotiques dans la valorisation industrielle du bois au Pérou (Pérou)

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de l'intérêt que représente cette proposition pour la préservation du bois contre l'action des agents biotiques et abiotiques en vue d'une plus ample exploitation des moindres essences à bois d'œuvre moins utilisées (LUS), et il a apprécié la logique et la clarté de rédaction de cette proposition. Néanmoins, le Comité a estimé que l'approche participative et la démarche en faveur de la parité homme-femme devraient être rendues plus manifeste dans la proposition.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. La recherche de l'équité sociale et celle de la parité homme-femme mentionné dans la fiche descriptive du projet devraient se refléter dans la proposition pour mettre à disposition des mécanismes précis devant assurer la participation des populations riveraines et autochtones et des femmes. Ces acteurs devraient être également inclus dans l'analyse des parties prenantes.
2. La proposition cite la littérature pertinente, mais une liste de références doit être incorporée.
3. Au titre des aspects sociaux, économiques, environnementaux et culturels, il est mentionné que la mise en œuvre de la proposition pourrait avoir des aspects négatifs sur l'environnement, il serait donc souhaitable de fournir des précisions sur les mesures d'atténuation pour les éviter.
4. L'arborescence du problème présente des chevauchements qui sont ensuite répercutés dans la grille du cadre logique, en particulier dans les Produits 2 et 3, ce qui devrait être corrigé dans le sens d'une meilleure lisibilité.
5. Dans la grille du cadre logique, certains des indicateurs mesurables utilisés pour le développement et les objectifs spécifiques sont ambitieux, se situent en dehors du domaine du projet et échappent à son contrôle (augmentation du volume récolté devant passer de 5 à 10 m³/ha ; augmentation de la rentabilité devant atteindre un taux de 20 %, etc.), en conséquence ces éléments doivent être révisés en termes de réalisations réalistes dans le champ d'application de la proposition.
6. En ce qui concerne le budget, la proposition doit justifier la participation d'un spécialiste SIG à l'activité 1.4, et si cette participation s'avère non nécessaire, une modification devrait être apportée en conséquence dans tous les tableaux budgétaires. Les totaux et totaux partiels doivent figurer dans la grille principale du budget. Les coûts OIBT de surveillance et d'évaluation du projet doivent être augmentés à une moyenne annuelle de 10 000 dollars EU, le coût de l'évaluation ex-post doit être porté à 15 000,00 dollars EU, et l'appui aux programmes doit être calculé à un taux de 12 %.
7. Au chapitre de la pérennité, il est nécessaire d'élaborer davantage la pérennisation sociale et des éléments probants doivent être joints sur la façon dont les besoins locaux ont été pris en compte lors de la rédaction de la proposition de projet.
8. Des informations de base sur les essences moins exploitées dans la zone du projet doivent également être jointes.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel estime que l'augmentation du rendement forestier en forêt tropicale avec une diligence raisonnable en matière de gestion durable des forêts et de sylviculture devrait être encouragée car elle est conforme aux objectifs de l'OIBT. Néanmoins, le Panel a noté que la proposition contenait des explications insuffisantes sur l'état actuel de la gestion forestière dans la zone visée par la proposition, s'agissant notamment de la régénération naturelle et de la sylviculture. Le Panel a également souligné le fait que de nombreux projets financés par l'OIBT ainsi que d'autres études portant sur les essences moins exploitées (LUS) avaient été menés depuis les années 90, et qu'il devrait être puisé à ces sources de savoirs disponibles afin d'en intégrer les éléments dans l'élaboration de cette proposition de projet (*citations et références doivent être incluses autant que de besoin*).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Dans la section "pertinence à l'OIBT", il est indiqué que la proposition s'inscrit dans l'objectif de maintien de l'équilibre écologique, il n'y a pas d'autres explication de ce lien dans le reste du texte.
2. La section traitant du « montage institutionnel » fait mention d'organisations autochtones, cependant les sociétés d'exploitation forestière (précédemment citées) ne semblent pas être mobilisées dans ce projet, alors qu'elles doivent y tenir leur rôle de parties prenantes.
3. L'analyse du problème souffre d'un manque de clarté dans les liens de causes à effets qui rend difficile l'identification du problème central. Sont également mentionnés dans cette section les investissements non rentables dans ce domaine, mais il n'est pas fourni d'explication sur les causes et les circonstances de ce défaut de rentabilité ni sur la corrélation entre cet état de fait et le problème principal.
4. L'objectif spécifique est présenté comme « l'augmentation des taux de rendement de l'exploitation forestière pour la transformation industrielle (...) », mais passe sous silence la pérennisation environnementale.
5. Certaines des hypothèses clés de la grille du cadre logique doivent être acquises avant de préparer la proposition de projet, en particulier les hypothèses relatives à l'accord des communautés autochtones et celui d'industriels devant participer à l'exécution du projet, et les pièces justificatives doivent en être fournies.
6. Les résultats du projet comprennent la mise en place de modalités d'exploitation à faible impact (EFI), sans que la proposition n'explique comment l'EFI sera vulgarisée auprès des parties prenantes concernées, afin qu'il puisse être adoptée. Des formations sont également mentionnées dans le cadre des activités relevant du produit 4, mais le budget manque de financement pour la formation ; une concordance entre les activités et les affectations budgétaires devrait donc être établie comme il se doit.
7. Quant à l'Atlas de 20 essences moins exploitées, des informations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le contenu, la présentation et la ou les langue (s) de ce produit particulier.
8. Le Panel a également remarqué que, en comparaison avec d'autres projets similaires, il manque à celui-ci la proposition d'activités et de dispositions devant permettre d'effectuer l'identification des essences moins exploitées, de procéder au prélèvement d'échantillons et aux essais requis sur leurs propriétés physico-mécaniques. Cette disposition devrait être incluse ou une explication doit être donnée si ces travaux ne font pas partie de la proposition.

9. En ce qui concerne le budget, les totaux et totaux partiels doivent être inclus dans le budget principal, des précisions sont nécessaires sur le type des consultants désignés dans la rubrique « Consultants sur des sujets divers » et quels éléments sont désignés par le terme « Matériaux ». Les affectations budgétaires de la rubrique du personnel sont trop élevées, sachant qu'elles représentent 50% du budget total sollicité de l'OIBT, ce volet budgétaire doit donc être révisé et réduit.
10. L'appui aux programmes doit être porté à 12 %.
11. La contribution homologue est principalement en nature, et un partage plus équitable du budget est souhaitable (*à savoir que certains postes dont les communications, les réseaux, assurances, etc. pourraient passer au budget homologue*).
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a apprécié l'approche holistique de la proposition en vue d'intégrer sylviculture, industrie et marché. Néanmoins, le Comité a estimé qu'une plus grande clarté était nécessaire sur les questions spécifiques qui doivent être traitées par la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. La relation de cause à effet par rapport n'est claire ni dans la fiche de présentation du projet, ni dans l'analyse de la problématique, ni dans l'arborescence du problème, et cette carence se répercute ensuite sur l'arbre des objectifs et les résultats attendus. Sont nécessaires des liens de cause à effet établis avec précision et une bonne identification du problème central ainsi qu'une concordance de la problématique avec les produits escomptés.
2. La partie traitant de l' "origine" doit être renforcée, car il est fait référence à une « stratégie d'intégration de la filière forêt-industrie-marché », néanmoins on trouve dans le reste de la proposition fort peu de détails sur ces programmes.
3. S'agissant du secteur géographique ciblé, et bien que cette proposition soit de portée nationale, une carte précise des principaux secteurs des interventions du projet devrait être incluse. Le Panel a noté que 7 domaines stratégiques sont identifiés dans la proposition, ainsi que 20 000 ha de forêt hors les zones protégées et 5000 ha de reboisement. Davantage d'informations sur le type et l'état de ces deux zones forestières doivent être fournies.
4. Les résultats attendus à l'achèvement du projet doivent être limités dans le temps.
5. L'analyse des parties prenantes doit intégrer les parties prenantes tertiaires.
6. Quant à la grille du cadre logique ses indicateurs doivent être «SMART» : spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes et limités dans le temps (on est prié de se référer au Manuel OIBT de formulation des projets, chapitre II, partie 2). Les moyens de vérification devraient également être plus concrets et autres que les rapports que doit produire le projet.
7. La section consacrée aux démarches de mise en œuvre doit décrire comment le projet sera exécuté en vue d'atteindre ses objectifs, sans se contenter de simplement décrire les groupes d'intérêt. De plus amples détails devraient être fournis dans cette section sur la façon dont les relations commerciales entre les principales parties prenantes seront mises en place.
8. En ce qui concerne le budget, le Panel a noté que les crédits budgétaires affectés au personnel dans la partie budgétaire de l'OIBT étaient supérieurs à 50 % ; des efforts doivent donc être faits pour les réduire de manière sensible. Les activités et le budget proposés devraient également être révisés par souci de cohérence (par exemple le budget prévoit une somme affectée aux ateliers, alors qu'aucun atelier n'a été inscrit dans les activités). Des éclaircissements sont également nécessaires sur la grille budgétaire principale, qui comporte un trop grand nombre de sommes forfaitaires, et de plus amples détails doivent être fournis s'agissant des provisions budgétaires aux ateliers et des visites à des salons professionnels et commerciaux (à savoir lesquels, leurs dates, le nombre des participants, etc.)
9. D'autres postes budgétaires, comme la surveillance et l'évaluation par l'OIBT devraient être portés à la valeur moyenne de 10 000 dollars par an, cependant que l'évaluation ex-post devrait être fixée à 15 000 dollars et le soutien aux programmes à 12 %.
10. En ce qui concerne la section "Hypothèses, risques et pérennisation", les hypothèses qui y ont été inscrites sont en fait des problèmes, et les auteurs devraient réviser ces éléments à la lumière des sections où ils sont abordés dans le Manuel OIBT de formulation des projets, et y apporter les

corrections nécessaires. La pérennisation environnementale devrait être renforcée et une stratégie de sortie à l'issue de la période de collaboration financière de l'OIBT devrait être prévue.

11. Sous la rubrique « Modalités d'exécution », plus de détails devraient être fournis sur la capacité de l'Agence d'exécution. Les rôles et attributions du comité directeur du projet doivent être clairement rédigés, et la participation en son sein devrait être élargie à d'autres parties prenantes telles que des représentants des communautés forestières, des entreprises de la filière bois et des ONG, qui doivent être précisément nommées.
12. La section consacrée à la « Diffusion des résultats du projet » devait être améliorée en expliquant comment vulgarisation et diffusion des résultats du projet seront menées à bien.
13. Les mandats et cahiers des charges devraient être clairement séparés entre experts rémunérés sur la part budgétaire et l'OIBT et ceux qui le seront sur la contribution homologue.
14. Dans le cas où un organisme de collaboration serait associés à la gestion des fonds de l'OIBT, comme il arrive dans d'autres projets de l'OIBT exécutés au Guatemala, celle-ci doit être nommée avec précision dans la proposition et une pièce justificatrice de son engagement doit être jointe.
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte de l'importance de cette proposition pour le développement du secteur forestier dans la Région africaine, en particulier pour la promotion du commerce et de la transformation du bois et des produits dérivés. Cette proposition régionale permettra aux pays africains de construire des réseaux solides en vue de résoudre leurs problèmes communs dans la réalisation de la gestion durable des forêts. La proposition donnera également les moyens de consolider les efforts qui ont été menés dans la région en vue d'apporter des solutions à ces problèmes. Le Panel a reconnu le caractère exhaustif des problématiques exposées dans la proposition. Par conséquent, il est fortement recommandé de se référer au Manuel OIBT de formulation des projets dans certains aspects élaborés dans la recommandation spécifique ci-dessous. Le Panel a réalisé l'importance que les pays participants et des collaborateurs fiables s'engagent à assurer l'exécution du projet jusqu'à son aboutissement. Cependant, l'une des principales préoccupations du Panel demeure la situation vague dans laquelle on se trouve s'agissant des homologues régionaux et nationaux devant être recrutés pour exécuter ce projet. Cependant, une des principales préoccupations du Panel d'experts reste l'imprécision de la situation des homologues régionaux et nationaux dans l'exécution du projet.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi que les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. À la section 1.1 « Origine », ajouter la discussion sur les efforts qui ont été déployés dans les pays africains membres de l'OIBT pour développer le commerce intra-africain du bois et les transformations secondaires ;
2. À la section 1.3 Zone ciblée, nommer les pays sélectionnés pour les activités pilotes et ajouter des informations de tous les pays, tandis que trois nouveaux pays membres africains sont absents, et expliquer la stratégie de fonctionnement dans l'exécution du projet au niveau régional, au regard des homologues concernés ;
3. À la section 1.4 Résultats attendus à l'issue du projet, réviser les paragraphes par produisant des énoncés concrets, davantage axés sur le sujet ;
4. Dans l'analyse des parties prenantes section 2.1.2, ajouter des établissements de formation locaux ;
5. Dans l'analyse du problème à la section 2.1.3 et articles pertinents, éviter les énoncés à valeur purement indicative et ajouter plutôt des activités spécifiques concrètes, le budget, les parties impliquées, etc. ;
6. Reformuler les produits et les activités en pleine concordance avec l'arbre des objectifs ;
7. Réviser les hypothèses clés ambitieuses présentées dans la grille du cadre logique, en particulier les hypothèses relatives à l'objectif de développement et aux objectifs spécifiques ;
8. À la section 3.2 « Démarches et méthodes de mise en œuvre », éviter les doubles emplois et les paragraphes qui répètent ceux de la section 2.1.3 « Analyse du problème » ;
9. Remanier le budget pour assurer un équilibre dans les provisions au personnel, aux activités et aux biens d'équipement. La priorité doit être donnée aux dépenses liées à une activité. Expliquer en détail les provisions budgétaires affectées au personnel ;
10. À la section 4.1.1 « Agence d'exécution et partenaires », élaborer les profils de l'OIBT et de ses collaborateurs dans la région et expliquer leurs rôles dans la mise en œuvre du projet, et fournir des preuves de leur aval à cette proposition ;

11. Réviser la section 4.3.2 « Intégration des enseignements du projet », en la rendant pleinement conforme au Manuel de l'OIBT ;
12. Ajouter les mandats du personnel de l'agence d'exécution, des principaux experts, des consultants et des sous-traitants, et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-cinquième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition d'avant-projet découlait de recommandations du quarante-quatrième Panel d'experts à la proposition PD 672/12 (I, F), ainsi que des concertations de collectivités dans le département de Huehuetenango visant l'élaboration d'une planification stratégique devant soutenir l'investissement et améliorer les conditions économiques des populations locales en s'appuyant sur la gestion durable des forêts.

Le Panel a estimé que la proposition d'avant-projet était adéquate ; cependant, le calendrier de son exécution devrait être prolongé de six mois au moins sans incidence sur son budget OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Des cartes plus détaillées des domaines d'intervention de l'avant doivent être fournies. Des précisions devraient être apportées sur le type de forêt présente dans les zones cibles (par exemple, forêts naturelles, plantations forestières, conversion des terres, essences et composition de la forêt).
2. L'élaboration d'une proposition de projet à part entière doit être clairement signalée dans l'objectif spécifique
3. Comme pour le diagnostic ressortissant au Produit 1, le Panel s'attend à ce que des informations sur les essences à bois d'œuvre devant être plantées, le potentiel du marché, et les avantages qui pourraient découler de la gestion durable des forêts peut devoir être traités, par conséquent, ces éléments devraient être intégrés dans le texte de la proposition d'avant-projet, et éventuellement être pleinement pris en considération au moment de l'élaboration d'une proposition de projet à part entière.
4. Les interventions du projet devraient également être rédigées en termes "SMART" : spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps (*prière de se référer au Manuel OIBT de formulation des projets, chapitre II, partie 2, autant que de besoin*).
5. Dans le budget de plus amples détails devraient être fournis sur les postes couverts par la rubrique « déplacements en mission », et dans le cas où un véhicule doit être assuré par une contribution homologue, cela doit être clairement mentionné dans la proposition d'avant-projet et le budget homologue.
6. Le Comité a estimé que le coordonnateur du projet doit être un spécialiste de la gestion forestière en tant que telle, capable d'effectuer la tâche assignée au consultant en gestion des forêts afin de réduire les coûts. Les auteurs devraient prendre en considération cette proposition du Panel spécial et fournir des justifications de leur choix.
7. La ligne budgétaire de l'appui aux programmes OIBT doit être portée à 12 %.
8. Quant aux modalités de mise en œuvre, il est nécessaire de décrire en détail ce que serait le mécanisme de concertation des populations forestières mobilisées dans l'exécution de l'avant-projet. Les gouvernements nationaux et locaux devraient être disponibles pendant l'exécution de l'avant-projet, et les détails et preuves de leur participation et de leur engagement doivent être fournis. Un organigramme de l'agence d'exécution doit être intégré.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 45ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

* * *